

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Mémoire de fin d'études
En vue de l'obtention du Diplôme de Master
En Sciences Commerciales
Option : Finance

Thème

Techniques et moyens de paiement par cartes
électroniques cas « CPA de Tizi-Ouzou »

Présenté par :

M^r LOUMI FAIK

M^r MEKHTOUB MUSTAPHA

Dirigé par :

M^{elle} KOUDACHE LYNDA

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

Président : AFTIS HAMZA, Maître Assistant, UMMTO

Rapporteur : KOUDACHE LYNDA, Maître Assistante, UMMTO

Examineur : SAIDANI ZAHIR, Maître Assistant, UMMTO

Promotion : 2015

Remerciements

Ce mémoire est le fruit de nos études à l'université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO).

Nous tenons à remercier toute personne ayant contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

Un remerciement tout particulier à notre encadreur Melle KOUDACHE LYNDIA pour son assistance et les encouragements qui nous ont aidés à réaliser ce travail, ainsi que notre encadreur Mr GOUMEZIANE YOUNES et Mme IBDRI pour les conseils et leurs aides précieuses, toute au long de ce travail, sans oublier les employés de la banque CPA 194 de Tizi-Ouzou pour toute la sympathie dont ils nous ont fait preuve.

Aussi, nous tenons à remercier les membres du jury pour l'honneur qu'ils nous font d'accepter d'évaluer ce travail.

Un remerciement unique pour nos chers parents, nos frères ainsi que tous nos amis sans lesquels ce travail ne saurait être accompli.

Enfin, que tous ceux qui ont été appelés à nous accorder une aide quelconque dans notre travail, et que nous n'avons pas pu désigner nommément, nous excusent et qu'ils sachent que nous ne les avons pas oubliés et que nous les remercions de tout cœur.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire à :

Ma mère, qui a œuvré pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçois à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.

Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit ; Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

Mes frères et ma sœur qui n'ont cessé d'être pour moi des exemples de persévérance, de courage et de générosité.

Mes professeurs de l'UMMTO, qui doivent voir dans ce travail la fierté d'un savoir bien acquis.

MUSTAPHA

Dédicaces

Je dédie ce mémoire à :

La mémoire de ma mère que dieu l'accueille dans son vaste paradis et que son âme repose en paix.

Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit ; Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.

Mon frère, mes sœurs, mes neveux, mes nièces, mes amis...qui n'ont cessé d'être pour moi des exemples de persévérance, de courage et de générosité.

Mes professeurs de l'UMMTO, qui doivent voir dans ce travail la fierté d'un savoir bien acquis.

FAIK

Liste des abréviations

ABEF : Association des Banques et d'Etablissements Financiers;

ARTS : Système de Règlement brut de gros montants en Temps Réel ;

ATCI : Alegria Télé Compensation Interbancaire ;

BA : Banque d'Algérie ;

BRI : Banque des Règlements Internationaux ;

CCP : Centre des Chèques Postaux ;

CIB : Carte Inter Bancaire ;

CPA : Crédit Populaire Algérien ;

CPI : Centre Pré-compensation Interbancaire ;

DAB : Distributeur Automatique de Billet ;

DIP : Direction des Instruments de Paiement

EMV: Eurocard Mastercard Visa;

GAB : Guichet Automatique de Banque ;

TFJ : Traitement en Fin de Journée ;

TPE : Terminal de Paiement Electronique ;

OMC : Organisation Mondiale de Commerce

RMI : Réseau Monétique Interbancaire ;

RTGS : Real Time Gross Settlement ;

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétiques ;

SPA : Société Par Action ;

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction générale.....	1
Chapitre I: La monnaie et l'environnement bancaire.....	4
Introduction du chapitre I	4
Section 1 : Monnaie et banque, un peu d'histoire	5
Section 2 : L'évolution du système bancaire.....	11
Conclusion du chapitre I	23
Chapitre II : Les moyens et systèmes de paiement	24
Introduction du chapitre II	24
Section 1 : Présentation des systèmes de paiement.....	25
Section2 : Les moyens de paiement	33
Section 3 : Aperçu sur le système de paiement monétique en Algérie.....	45
Conclusion du chapitre II	58
Chapitre III: Le paiement électronique au sein de la banque CPA 194.....	59
Introduction du chapitre III.....	59
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil "le CPA 194".....	60
Section 2 : Les produits monétiques au sein de la banque CPA 194	68
Section 3 : Exemple d'une étude analytique de la carte CIB/CPA	85
Conclusion du chapitre III	92
Conclusion Générale	93
Bibliographie.....	95
Liste des tableaux et des schémas	97
Liste des annexes.....	98
Table des matières.....	103

Introduction générale

L'économie mondiale a connu de profonds changements ces deux dernières décennies. En effet, depuis quelques années, l'ouverture du marché, l'allégement du contexte réglementaire et la rapidité des changements technologiques, apparition de la monétique, ont fait que les banques se trouvent à un niveau de concurrence, de complexité et d'incertitude plus élevé qu'avant.

Les mutations qu'a connues l'environnement bancaire ainsi que la concurrence accrue, nationale et internationale, poussent les banques à tenir compte des attentes et des besoins de leurs clients. Avant de formuler leurs décisions, ces derniers se montrent toujours plus exigeants et en quête de nouveaux produits bancaires.

Face à cet environnement bancaire en perpétuelle évolution et une exigence croissante de la part de la clientèle, l'Etat algérien s'est lancé dans un large programme de réformes du secteur bancaire visant entre autre le développement des moyens de paiement, et déployé pour cet objet des gros investissements, et mobilisé des ressources appréciables, sous l'égide du Ministère Délégué à la Réforme Financière (MDRF) et de la Banque d'Algérie (BA), pour offrir à la clientèle un meilleur traitement des opérations de paiement.

Avec la mise en place coordonnée des systèmes ARTS (Système de Règlement brut de Gros Montants en Temps Réel), ATCI (Algeria Tele Compensation Interbancaire), ainsi que de la monétique interbancaire, notre pays verra la naissance d'une véritable infrastructure moderne des paiements concrétisant ainsi le volet le plus significatif du processus de réforme bancaire. Ces réformes entamées, et la forte volonté affichée par les Pouvoirs Publics en matière de modernisation des systèmes et des moyens de paiement, ont abouti à l'instauration de nouveaux systèmes de paiement et de développement de la monétique interbancaire afin de satisfaire davantage de clients, tout en favorisant l'apparition de monnaie électronique, tel que la carte interbancaire de retrait et de paiement(CIB).

Ce produit, si mature aujourd'hui dans notre pays, connaît une évolution spectaculaire et source inépuisable de profit grâce à son efficacité en matière de gains et en matière de pratique, en remplaçant l'énorme masse liquide, malgré son début difficile face à une population fortement résistante au changement.

A travers cette modeste contribution, nous nous proposons d'adopter un éclairage, sur certaines notions indispensables pour la compréhension du déroulement des opérations monétiques, ainsi que l'intérêt du passage à la monnaie électronique, et cerner les contraintes nombreuses et parfois complexes, qui entourent la concrétisation des moyens de paiement électroniques, en apparence très simple. Certes, le paiement électronique est très pratique dans le quotidien car, il offre un véritable gain de temps, mais il peut entraîner plusieurs contraintes pouvant entraver son évolution, malgré toutes les dispositions réglementaires qui ont été prises, en ce sens qui sont destinées à assouplir la pratique de ces opérations.

Le choix de thème : "techniques et moyens de paiement par cartes électroniques cas CPA de Tizi Ouzou" est motivé d'une part, par nos acquis durant le cursus du master, et d'autre part, par l'importance d'aborder un thème d'actualité qui retient la préoccupation de tous les individus. Ainsi, le choix de la banque CPA n'est pas au hasard, car il s'agit d'une banque algérienne, qui a l'image du généraliste bancaire dans le domaine du paiement électronique. Nous soulignons également l'objectif d'apprécier une idée globale sur la place du paiement électronique en Algérie.

Pour cela nous posons comme problématique fondamentale ce qui suit :

Que représente le moyen de paiement électronique ? Et quel est son niveau de développement en Algérie, en particulier dans la banque CPA ?

Afin de mieux cerner cette problématique nous avons supposé des hypothèses pour guider notre travail.

Hypothèse 1 : Le paiement électronique peut améliorer la prestation du service dans les établissements bancaires et permet de remplacer l'énorme masse liquide en circulation.

Hypothèse 2 : Le paiement électronique connaît un essor important en Algérie, et une forte pénétration dans l'économie, grâce à une architecture monétique fonctionnelle fiable, et la qualité de ses divers produits.

La démarche adoptée porte sur l'analyse des aspects théoriques avec une méthodologie de recherche scientifique et des aspects descriptifs analytiques, et ce par l'étude des techniques de fonctionnement du système de paiement électronique, tout en présentant l'exemple du système de paiement algérien. Aussi, cette étude a été complétée par une analyse du sujet au niveau de l'agence CPA 194 de Tizi-Ouzou.

Introduction Générale

A cet effet, nous avons scindé notre travail en trois chapitres : le premier chapitre sera consacré à la monnaie et l'environnement bancaire, en se basant sur les différentes activités bancaires et le passage à la monétique. Le second chapitre est réservé aux systèmes et moyens de paiement, qui sert à présenter les notions de moyen et système de paiement sous leurs différentes dimensions. Enfin, le troisième chapitre de notre mémoire, sera consacré à la présentation des modalités pratiques, qui vont nous permettre de concrétiser les informations requises dans les deux précédents chapitres, où nous allons traiter les produits monétiques au sein de notre agence d'accueil CPA 194, ainsi qu'une étude analytique du fonctionnement du paiement électronique, au niveau de cette agence.

Introduction du chapitre I

Dans toute économie, la banque joue un rôle important dans le financement de l'activité économique, et la création d'entreprise lorsqu'elle est sollicitée.

La réforme du système bancaire et sa modernisation passent nécessairement par l'introduction de nouvelles pratiques de la part des banques pour le traitement des opérations de la clientèle. Ainsi, les banques ont procédé à la modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse, pour permettre le développement nécessaire de services de paiement fiables, rapides et modernes. La réforme en question s'appuie aussi sur l'amélioration et la mise en place des moyens de paiement modernes ainsi que de la monétique en général.

Les objectifs poursuivis sont donc d'accroître l'utilisation de la monnaie scripturale afin de réduire le recours à la monnaie fiduciaire et d'accroître le recours à la monnaie électronique en réduisant l'usage de la monnaie papier.

Dans ce premier chapitre, nous allons donner un rappel historique sur l'évolution de l'utilisation de la monnaie et le développement du secteur bancaire, puis nous aborderons l'apport de la monnaie au secteur bancaire, que nous estimons utile pour comprendre le contexte dans lequel a évolué la banque.

Section 1 : Monnaie et banque, un peu d'histoire

Dans cette première section nous aborderons l'historique de la monnaie qui est alimentée par les progrès technologiques et des différentes évolutions, puis nous procéderons à un rappel historique du système bancaire, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dans lequel évolue la banque depuis sa création à nos jours.

1. La monnaie : origine, historique et définition

« La monnaie est le bien qui brise le troc »¹. En fait, la première forme rudimentaire de monnaie est apparue au quatrième millénaire avant Jésus Christ (vers 3600 avant J-C) sous forme de moyen d'échange pour remplacer le troc, peu pratique, par une valeur intermédiaire communément admise dans le commerce des biens et services. La monnaie primitive qui servait à l'époque d'étalon de valeur pouvait être l'épi d'orge ou la tête de bétail.

La tête de bétail (en latin pécus dont dérive « pécuniaire ») et les autres unités de compte se révélant peu commodées pour les usages courants, la monnaie primitive évolue lentement vers la monnaie marchandise (coquillages, perles, thé, sel, ...), pour qu'apparaisse ensuite la monnaie métallique, généralement un métal précieux, qui va bientôt la remplacer.

Les premières pièces métalliques de monnaie sont apparues en 556 avant J-C, après la découverte des pièces ovoïdes en électrum (alliage d'or et d'argent) dont les pépites se trouvent à l'état natif dans le fleuve de Pactole, en Lydie². Dès que les métallurgistes avaient réussi à trouver le moyen de séparer les deux métaux, le roi Crésus fonda le premier système bimétalliste en frappant des statères d'argent de 10.89 grammes dont dix sont échangeables contre un statère d'or de 8.17 grammes. Par la suite, et pour des raisons de commodité, les autorités tendent à s'octroyer le monopole d'émettre ces monnaies de compte frappées et d'en définir la valeur.

Plus tard, les romains installèrent leur premier atelier monétaire sur le Capitole, près du temple de la déesse Junon, laquelle, dans les textes de l'époque, était toujours désignée par « Junon Monéta », c'est-à-dire, la déesse avertisseuse. Substantivé, le terme désigna ensuite la production de l'atelier qui se faisait sous l'égide de la déesse, le nom de monéta, dans son sens de « monnaie » est née. Nous constatons donc que l'apparition du terme « monnaie » est purement historique³. De ce fait, les racines étymologiques de cette appellation n'auraient aucune relation, ou presque, avec la définition de la monnaie. Ainsi, pour identifier ce qu'est

¹GUITTON Henri, "Economie politique", éd. Dalloz, Paris, 1972, P.11.

²LYDIE. " Royaume d'Asie mineure". VIIème siècle avant J-C.

³GUITTON Jean, BRAMOULE Gerard, "La monnaie", éd. Dalloz, Paris, 1987, P.07.

réellement la monnaie, on se tournera vers les différentes fonctions qu'elle remplit ainsi que les diverses formes qu'elle revêt.

Dans toutes les économies, la monnaie a trois fonctions, par lesquelles cette dernière se définit, à savoir : étalon de valeur, instrument d'échange et réserve de valeur¹:

➤ Etalon de valeur (unité de compte ou instrument de mesure) : de même que pour mesurer des longueurs ou des poids, il faut un étalon (une unité de calcul) ; il semble évident que pour mesurer les valeurs, la prise en compte de l'idée d'étalon de valeur s'impose. La monnaie sera définie alors comme étalon de valeur par rapport auquel nous comparerons tous les échanges. Cette valeur exprimera le prix de chaque bien ;

➤ Instrument d'échange : les transactions sont facilitées lorsqu'il existe un intermédiaire général entre les échanges : la monnaie. En effet, l'absence d'un tel intermédiaire nécessiterait une double coïncidence des volontés, ce qui n'est pas facile à obtenir. Cependant, cette fonction que remplit la monnaie n'est pas absolue, elle n'est applicable que dans un espace de souveraineté, donc la monnaie est liée à l'existence d'un Etat qui lui donnera un cours légal² ainsi qu'un pouvoir libératoire³ ;

➤ Réserve de valeurs : la monnaie est en soi et par soi un instrument qui permet de conserver les valeurs. On ne vit pas uniquement à l'instant, on vit dans la durée, dans la continuité, or, dans la continuité, il y'a des surplus, des restes qu'on ne va pas détruire, qu'on va conserver, donc la monnaie permet de récapituler, de conserver et d'incarner les valeurs anciennes non consommées.

Toutefois, il est à préciser que les autres actifs immeubles (actions, obligations, ...) peuvent conserver le passé mais dans l'attente d'une dépense prochaine (réserve de valeur au sens faible). Or, pour une conservation plus durable et plus liquide, la monnaie devient une réserve de valeur privilégiée (réserve de valeur au sens fort)⁴.

2. Les différentes phases de développement de la monnaie

L'histoire de la monnaie est celle d'une dématérialisation progressive. A l'origine, la monnaie métallique possédait une valeur liée à sa substance (or ou argent), elle a été remplacée par une monnaie de papier, qui a d'abord été rattachée au métal précieux d'où elle tirait sa valeur (billets convertibles) et qui en est devenue indépendante (billets inconvertibles ou papier-monnaie). Parallèlement, la monnaie est devenue, très tôt, un mécanisme d'État. Ce dernier s'est

¹ MISHKIN Frédéric, "Monnaie, banque et marchés financiers", éd. Copyright, Paris. 2007, P.P. 66.68.

² Cours Légal : Système monétaire dans lequel la monnaie d'un pays doit être acceptée en paiement pour sa valeur nominal.

³ Pouvoir Libératoire: Dès que la monnaie est acceptée en paiement, la dette est automatiquement éteinte.

⁴ GUITTON, Henri BRAMOULE Gérard, Op. Cit., P.16.

arrogé le pouvoir absolu et exclusif d'émettre et de retirer les monnaies, comme d'en régler le cours.

2.1 Du troc à la monnaie abstraite (monnaie de compte)

La notion du troc a toujours été omniprésente dans la nature humaine, c'est l'échange direct, sans monnaie, toutes les civilisations ont dû commencer par des échanges. De cette nature lesquels supposent deux sujets se trouvant dans une situation bien particulière, confrontés à deux principales conditions : la première étant la complémentarité d'intentions des deux coéchangistes, et la seconde qui a trait aux biens échangés, étant l'identité ou au moins la comparabilité des valeurs échangées¹.

Ces deux conditions, qui représentent en réalité des inconvénients, offrent une imperfection dans le fonctionnement général de l'économie. Donc, le troc est particularisé, il ne possède pas une valeur universelle, Il ne permet pas de donner une expression unique de l'ensemble des relations d'échange de tous les biens. Il ne peut donc, se prolonger bien longtemps à l'état pur, et pour être généralisé, il exige l'établissement d'une relation entre un bien spécifique et l'ensemble de tous les autres biens, c'est-à-dire, une unité de compte qui ne pourrait être qu'une monnaie abstraite (la monnaie de compte).

2.2 De la monnaie abstraite à la monnaie concrète (monnaie matérielle)

La monnaie concrète (matérielle) permet de ne plus faire l'échange direct d'une marchandise contre une autre, c'est la fracture du troc, on distingue deux principales phases d'évolution :

2.2.1 La monnaie marchandise²

A travers l'histoire de la monnaie concrète, on a utilisé certains biens matériels présentant des qualités fondamentales, comme monnaie pratique d'échange, des biens divisibles ayant la confiance de tout le monde (les biens de consommation courante comme le thé, le sel,... puis les biens d'ornementation comme les perles, bijoux, ...).

2.2.2 La monnaie métallique

La monnaie marchandise a été rapidement remplacée par la monnaie métallique qui se définit comme étant la monnaie qui réalise la plus grande perfection.

¹ BRADLEY Xavier, DESCAMPS Christian, "Monnaie Banque Financement", éd. Dalloz, 2005, Paris.P.38

² DESMICHT François, "Pratique de l'activité bancaire", éd. Dunod, 2004, Paris. P.70

La valeur de cette monnaie se déterminait par son poids (monnaie pesée), puis pour des raisons de lourdeurs et de perte de temps lors des échanges, très vite, on recourut à son comptage sous forme de billets et de petits disques. Cette monnaie comptée a été par la suite, et à cause de la fraude (on coulait à l'intérieur des disques des métaux non précieux), abandonnée et remplacée par la monnaie frappée qui bénéficiait de la garantie du pouvoir.

2.3 De la monnaie matérielle à la monnaie dématérialisée

La monnaie a suivi une évolution inverse qui est allée de la matière vers la non-matière¹. Elle est passée de l'or et de l'argent aux billets et aux comptes bancaires :

2.3.1 Les billets de banque (monnaie fiduciaire²)

Tout d'abord, la forme la plus archaïque, la plus rudimentaire des billets était « le billet représentatif » de monnaie métallique (certificat de métal). Ce billet reproduisait exactement l'objet matériel dont on se dépossédait pendant quelques temps. Le nombre de billets émis étant exactement égal au montant du métal déposé. Par la suite, les émetteurs de billets se rendirent compte que les déposants leurs faisaient confiance (en latin fiducia dont dérive « fiduciaire ») et ne venaient pas réclamer leurs métaux, alors ils se sont mis à émettre un plus grand nombre de billets dépassant ainsi la valeur du métal déposé (l'émission de la monnaie fiduciaire propre commençât). Effectuée d'abord par des agents privés puis par les banques, elle est rapidement devenue seigneurage de l'Etat et confiée à la Banque Centrale. Pour finaliser ce billet est devenu non-convertible en métal et accepté par tout le monde (cours forcé).

2.3.2 Les comptes bancaires (monnaie scripturale³)

L'évolution du billet au compte s'est effectuée exactement de la même façon que celle du métal au billet. En effet, c'est la mise en dépôt des billets qui a conduit à la création des dépôts (comptes) qui seront utilisés pour les règlements, en utilisant de simples jeux d'écritures comptables.

La confiance régnant, en suppose que la conversion en billets ne sera pas demandée simultanément par tous les titulaires de comptes. Les banques créent la monnaie scripturale, ces comptes seront alimentés par les crédits octroyés, d'où le célèbre adage selon lequel « les crédits font les dépôts »⁴.

¹ GUITTON, Henri BRAMOULE Gerard, Op.cit., P.58.

² DESMICHT François, Op.Cit., P.72.

³ Idem, P.70.

⁴ Par l'effet du multiplicateur de crédit.

3. La banque et son évolution

Les banques jouent un rôle majeur dans la vie quotidienne des ménages et des entreprises : assurer la fluidité des transactions en mettant à la disposition des agents économiques des moyens de paiement rapides, pratiques et sûrs, financer par le crédit l'achat d'un logement, d'un équipement ménager, d'une voiture ou d'une machine-outil , ainsi permettre aux ménages comme aux entreprises de placer et de faire fructifier leur épargne. Autant de circonstances qui amènent les banques à intervenir dans la vie économique.

3.1 Définition de la banque

"Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières. La banque est en intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire, et en mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation" ¹.

L'intervention des banques a pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources en rapprochant l'offre et la demande et d'augmenter ainsi l'efficacité de l'économie.

Juridiquement les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci².

3.2 Historique sur l'évolution de la banque

La place des banques dans l'économie a progressé de manière fulgurante au cours des années, le métier de banquier s'est profondément transformé en évoluant dans un paysage bancaire concurrentiel.

Le système bancaire a connu plusieurs réformes et diverses mutations à travers le temps. Dans cet historique, nous développerons l'origine de la banque et son évolution de l'antiquité à notre jour.

¹GARSNAULT P, PRIANI S, "La banque fonctionnement et stratégie ", éd. Economica . Paris,1997, P.28.

² Idem, P.35.

3.2.1 La Banque dans l'Antiquité

L'origine de la banque remonte à Babylone, où, dès le II^e millénaire av. J.-C., le prêt sur marchandises (particulièrement les céréales) se pratiquait déjà dans l'enceinte des temples. Avec l'apparition de la monnaie, les opérations de prêts d'argent et de dépôts (remettre de l'argent à quelqu'un pour qu'il le garde) se sont développées après s'être exercées dans un cadre religieux, elles sont pratiquées par des personnes civiles. Sous l'empire romain, des banquiers privés poursuivent cette activité de prêt, de dépôt, et en profite pour avancer de l'argent pour le compte de leurs clients, moyennant un intérêt.

Jusqu'au Moyen Âge (c'est-à-dire, vers le V^e siècle ap. J.-C.), les activités de banque se limitent à des opérations de caisse (déposer ou retirer son argent). Le crédit est encore rarement pratiqué par les banques.

3.2.2 Du moyen-âge à la renaissance (entre le XIV^e et le XVI^e siècle)

Avec les croisades (les pays chrétiens tentent de libérer Jérusalem des musulmans), les banques connaissent un développement important. Les échanges commerciaux s'accroissent et les banques y participent en facilitant les achats et les ventes de biens (objets précieux, peaux d'animaux,...), matières premières (céréales, d'épices, métaux,...). À partir du XI^e siècle, les banquiers sont principalement des Italiens : la première banque a été créée à Venise en 1151, tandis que la ville de Florence devient une place bancaire de tout premier plan.

Dès le XII^e siècle, le développement du commerce permet aux banques de s'implanter un peu partout en Europe. Les échanges entre l'Europe et l'Orient, l'existence de grandes routes commerciales en Europe du nord, l'importance des foires de Champagne et de Lyon, facilitent l'utilisation de la lettre de paiement, puis de la lettre de change.

3.2.3 De la renaissance au XVIII^e siècle

La Renaissance voit la création de grands établissements internationaux : les Fugger en Allemagne, les Médicis, les Alberti ou les Strozzi à Florence, ainsi que plusieurs grandes familles génoises, vénitiennes ou milanaises fondent des banques. Des innovations apparaissent et facilitent les transactions telles que le chèque.

Dans le même temps, les établissements bancaires comparables à ceux qui existent aujourd'hui, sont dorénavant capables de recevoir des dépôts et de gérer des comptes. C'est le cas par exemple d'une célèbre banque de Gênes (Italie) comme la Banco di San Giorgio.

Les villes de Londres et d'Amsterdam deviennent au XVII^e siècle des places financières importantes.

3.2.4 Le XIX^{ème} siècle : l'arrivée de la banque moderne

À partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, mais surtout au XIX^{ème} siècle en pleine révolution industrielle (création de la machine à vapeur, production d'acier, de charbon et de textile en masse,...), l'essor des banques est favorisé par trois facteurs : le développement de la monnaie fiduciaire (c'est-à-dire, les billets), puis de la monnaie scripturale (les chèques par exemple), ainsi que l'utilisation de titres (actions) pour financer les entreprises commerciales.

Cette période correspond également à la création de grandes banques telles que la Société générale et le Crédit Lyonnais en France, la Deutsche Bank en Allemagne, la Barclays Bank en Grande-Bretagne. Petit à petit, l'Etat encadre l'activité des banques et souhaite les mettre sous sa tutelle.

3.2.5 Le XX^{ème} siècle : vers un nouvel essor

Au XX^{ème} siècle, l'Etat renforce son autorité sur les banques et impose des contrôles réguliers. Cela est d'autant plus nécessaire lorsque survient la crise boursière de 1929 (chute brutale et durable des cours de la Bourse). Ainsi, aux États-Unis, le président Roosevelt sépare de manière stricte les banques d'affaires (destinées aux grandes entreprises) des banques de dépôts (pour les particuliers et les petites entreprises). En 1945, la France nationalise (le propriétaire devient alors l'Etat) un certain nombre de banques, dont la Banque de France .

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle (à partir des années 1960), les banques connaissent un nouvel essor. Les personnes sont de plus en plus nombreuses à posséder un compte bancaire. De nouveaux clients apparaissent : les femmes, les jeunes et les enfants par l'intermédiaire de leurs parents. Des nouveaux moyens de paiements naissent : la carte bancaire, par exemple. Dans le même temps, les groupes bancaires grossissent. Ces établissements travaillent dans le monde entier: Europe, Amérique, Asie, Afrique. Leurs activités se diversifient investissement dans l'industrie et l'immobilier, présence sur les marchés.

Pour mieux cerner l'environnement bancaire, nous consacrerons la prochaine section à développer l'évolution du système bancaire moderne.

Section 2 : L'évolution du système bancaire

Après avoir donné un aperçu historique sur le passage de la monnaie et du secteur bancaire, nous émergerons dans cette deuxième section l'apport de la monnaie au secteur bancaire, tout en mettant l'accent sur la notion de bancarisation et la position du secteur bancaire

moderne ainsi que, le développement des différentes activités. Pour finir nous exposerons un exemple de synthèse bancaire, qui est celui de l'Algérie.

1. La bancarisation de l'économie

La mise en œuvre des activités économiques donne lieu à des recettes et des dépenses suite aux échanges effectués entre les différents agents. De ce fait, certains vont réaliser des excédents qu'ils vont chercher à employer, d'autres des déficits qu'ils vont vouloir combler, cette complémentarité des besoins explique l'existence du système financier, plus particulièrement des banques dont le rôle principal est de drainer les ressources des agents à capacité de financement pour les proposer aux agents à besoin de financement au moyen d'instruments de paiement (chèque, virement, effets de commerce, carte bancaire, ...) et de produits financiers (actions, obligations, ...).

La bancarisation de l'économie se définira alors comme étant « un processus consistant pour les banques à ouvrir à l'ensemble de la population (ménages, entreprises) des compte bancaires.

La bancarisation répond à la fois à l'objectif des banques qui est de se procurer les ressources indispensables au développement de leur activité de crédit, et à celui des autorités publiques et monétaires, qui est de contrôler la création de monnaie et les différents flux monétaires »¹.

Selon le lexique de la banque et du marché financier la bancarisation est définie comme étant « un néologisme désignant l'importance du nombre d'individus qui ont un compte en banque. Lorsque un même individu a plusieurs comptes, on parle alors de multi bancarisation »².

A partir de ces deux définitions nous déduisons que la bancarisation représente le pourcentage de la population ayant accès au service bancaire. Une population bancarisée à 70% signifie que les 30% restant n'ont pas accès au service bancaire, c'est donc une caractéristique qui traduit du développement d'un pays. Plus un pays est développé, plus il sera bancarisé. Les pays comme la France sont très bancarisés alors que l'Inde ne l'est que très faiblement. Une personne peut ne pas être bancarisée pour plusieurs raisons : Elle peut tout simplement l'avoir refusé, certaines personnes préférant garder leur argent chez eux. Cela peut être dû à un manque de confiance envers la banque.

¹ DUCLAS Thierry, "Dictionnaire de la banque ", 5^{ème} éd. Sefi, Canada, 2010, P. 53.

² SAUSI-RENDI Blanche, " lexique de la banque et des marchés financiers", éd. Dunod, Paris, 2009, P.25.

L'autre raison, sûrement la plus valable, est que les banques refusent de prendre pour client des ménages très pauvres qui représentent un risque trop important, ou tout simplement qui n'ont pas assez d'argent pour ouvrir un compte¹.

2. La position du système bancaire

Un système bancaire moderne se compose d'une Banque Centrale et de banques commerciales (appelées aussi banques secondaires, banques ordinaires, privées, ou tout simplement banques). Comme nous le verrons, chacune des deux parties a un rôle bien spécifique.

2.1 La position des Banques Centrales

Au cœur du système bancaire se trouve la Banque Centrale, qui agit dans le cadre d'une mission, elle est chargée de veiller sur la monnaie, le crédit, et le bon fonctionnement du système bancaire. La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées de provisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Si une banque commerciale n'a pas assez de liquidités (monnaie immédiatement disponible), elle peut s'en procurer sur le marché monétaire auprès d'autres institutions financières privées, ou directement auprès de la Banque Centrale, un rôle important de la Banque Centrale est donc de refinancer les banques commerciales, c'est-à-dire, de leur fournir des liquidités (de la monnaie scripturale) en prenant en pension des actifs en leur possession (bons du Trésor et créances privées de qualité)².

Ces refinancements sont le plus souvent d'une durée très courte, de un à quelques jours, la monnaie ainsi créée disparaît dès son retour à la Banque Centrale à la fin de la prise en pension. Ce refinancement n'est pas gratuit, et son taux d'intérêt est déterminé par la Banque Centrale. Ce taux est fixé en fonction des risques concernant la stabilité de la monnaie, ainsi qu'en fonction des besoins de liquidités des banques commerciales. Une menace d'inflation incitera la Banque Centrale à remonter les taux, alors qu'un besoin de liquidités tendra à les faire baisser.

En cas de crise de liquidités (manque de monnaie) sur le marché monétaire, la Banque Centrale se doit de créer la monnaie nécessaire au bon fonctionnement du système bancaire, Elle

¹<http://definition.actufinance.fr/bancarisation-820/> vue le 09/10/2015 à 12 :05.

²MISHKIN Frédéric, Op.cit. P. 425.

est le prêteur en dernier recours. La crise des crédits "subprime" de 2007 a ainsi amené les Banques Centrales à refinancer massivement les banques commerciales.

Si à d'autres époques la Banque Centrale a créé de la monnaie en compensation directe de titres du Trésor Public, ce n'est plus le cas de nos jours. L'État se finance maintenant sur les marchés bancaires et financiers¹.

2.2 La position de la banque ordinaire

Les banques ordinaires collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des "comptes sur livrets", ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

Cette masse de monnaie collectée n'est pas conservée stérilement par les banques, mais est bien sûr prêtée, soit à leur clientèle habituelle, soit par l'intermédiaire des marchés monétaires ou financiers.

Une partie de l'activité des banques est de servir d'intermédiaire financier, quand une entreprise ou l'Etat veut se refinancer, il émet des titres qu'il vend par l'intermédiaire des banques ordinaire.

Ces banques proposent ainsi à leurs clientèles divers produits financiers (actions de société, obligations d'entreprises, bons du Trésor, ...), ainsi que des services de gestion de ces produits, et la création de la monnaie scripturale.

3. Les activités bancaires

Nombreuses les activités des banques de dépôts, dites universelles, se divisent entre les services aux particuliers, les activités de crédit et les services effectués pour le compte de l'Etat ou pour celui des émetteurs et des souscripteurs de valeurs mobilières.

Les services rendus aux particuliers sont le plus souvent rendus gratuitement en contrepartie du dépôt de fonds non rémunérés, ils comprennent toutes les activités ayant trait à la gestion des comptes de dépôts (règlement et encaissement des chèques, recouvrement des factures, exécution des changes avec l'étranger). Certains services sont également rendus moyennant commissions (conservation des titres, conseils concernant les placements, location de coffre-fort).

¹ <http://www.m-lasserre.com/educpop/dossiermonnaie/4lesystemebancaire.htm>. Vue le 09/09/2015 à 12 :05.

L'octroi de crédits aux entreprises comme aux particuliers est la principale source de profit des banques, celle-ci consentent des découverts, des avances de prêts, et pratique également l'escompte d'effets de commerce, enfin les services effectués pour le compte de l'Etat comprennent l'emplacement des emprunts d'Etat, notamment des bons de trésor.

Les banques pratiquent, en outre, une activité de gestion auprès du public au profit des émetteurs d'actions et d'obligations.

3.1 L'intermédiation bancaire

"La banque en faisant écran les offreurs et les demandeurs lorsqu'elle emprunte les ressources auprès de la clientèle ceci s'inscrit à son passif, ceux-ci d'un côté et les prêt de l'autre côté, c'est-à-dire, les créances s'inscrivent à son actif, lors de l'octroi des crédits, la banque opère une connexion entre l'actif et le passif de son bilan, autrement dit, elle fait une intermédiation"¹. Cette intermédiation financière permet de produire une importante valeur ajoutée.

La banque fait fructifier l'épargne des déposants et peut aussi leur accorder un intérêt ou offrir des services de paiement en dessous de leur prix de revient. La banque assure la sécurité des fonds déposés, l'emprunteur peut compter sur la confidentialité de sa banque.

3.2 Gestion de moyens de paiement

Consiste pour les banques à assurer les services tels que ; tenue des comptes, opération de caisse, traitement des chèques, virement, effets de commerce ou avis de prélèvement.

Ces services assurés par la banque sont la conséquence naturelle de la création de la monnaie scripturale et constituent la contrepartie que la clientèle reçoit lors de la mise à disposition de dépôts non rémunérés.

3.3 Service financier divers

La banque remplit des fonctions d'intermédiaire sur le marché financier en matière de placement des titres et de la passation des ordres en bourse, paiement des coupons ainsi qu'offrir également des services divers tels que location des coffres et conseils.

- **Location des coffres** : la banque met à la disposition de la clientèle au niveau de ses agences des compartiments de coffre-fort de différentes dimensions.

- **Location des conseils** : la banque fournit et offre des conseils aux entreprises de structures de capital ainsi que les services dans le domaine de la fusion et du rachat.

¹ BOUZAR Chabha, "Système financier, mutation financière et bancaires et crises", éd. El Amel, Alger, P.P.35-36.

3.4 L'intervention sur le marché

Les banques interviennent sur le marché monétaire, interbancaire, financier pour équilibrer leur trésorerie (se procurer les ressources manquantes ou placer les excédents de liquidité) mais aussi pour en tirer des profits directs (issus par exemple de la gestion d'un portefeuille titres).

Les banques sont des entreprises de services, produisant et vendant des titres financiers variés, au premier rang desquels figure, leurs succès dépendent naturellement de leur capacité à identifier les attentes de leur clientèle, et à y répondre de façon efficiente à un prix compétitif.

4. Le système bancaire en Algérie

Afin de comprendre correctement la notion de système bancaire, nous précisons l'exemple algérien.

Le système bancaire algérien est passé par des profondes mutations. Héritier d'un système bancaire colonial, les institutions financières en Algérie ont été créées à partir d'un amalgame d'établissements bancaires étrangers, dès lors, on assiste, après l'indépendance, à une réelle volonté d'autonomie du secteur bancaire, qui se composait exclusivement de filières de banques étrangères. Cette volonté d'indépendance s'est matérialisée par la création, le 12 décembre 1962, d'un Institut d'Emission, suivirent ensuite plusieurs plans de développements et de réformes économiques.

4.1 Evolution du système bancaire algérien

Plusieurs étapes ont été observées durant l'évolution du système bancaire, ces étapes sont celles qui ont marqué la jeune économie algérienne.

4.1.1 De l'indépendance à 1966 : Emergence d'institutions bancaires

De l'indépendance à 1966, nous avons vu l'émergence de quelques institutions réellement algériennes coexistant avec les succursales des banques et des établissements financiers étrangers qui activaient en Algérie. L'héritage colonial du système en place a servi de rampe le lancement mais ne convenait pas au système économique envisagé par les autorités publiques algériennes.

C'est alors que prit forme l'idée de la création d'un institut d'émission chargé de réglementer la profession bancaire et d'instaurer un contrôle sur les activités bancaires. En 1962, le 12 décembre est créée la Banque Centrale d'Algérie, pour créer, maintenir, dans le domaine de

la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.

En cette période fut aussi créée, le 17 mai 1963, la Caisse Algérienne de Développement qui regroupe plusieurs fonctions et dotée d'immenses pouvoirs. Elle était chargée d'établir les programmes d'investissements publics et des programmes d'importation, de gérer les budgets d'équipement et de la contre-valeur des rentrées en monnaies étrangères. Elle accorde des crédits à court, moyen et long terme comme elle prend des participations.

Cette institution au champ de compétence démesurée ne pouvait à elle seule assurer l'approvisionnement du marché en liquidités. C'est la raison pour laquelle est créé en 1964, le 10 août, la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).

La CNEP était essentiellement un organisme de collecte de l'épargne publique pour la canaliser vers les activités productives, essentiellement, la réalisation de logements.

4.1.2 De 1966 à 1970 : construction du système bancaire algérien

Après les nationalisations, ne restaient en activité en Algérie que les banques et les établissements financiers publics. C'est l'amorce d'un système de financement intégré avec les entreprises économiques publiques. En 1966, les pouvoirs publics ont voulu installer un système de financement qui conviendrait aux options politiques et économique, du pays.

Le 13 juin 1966, est créé la Banque Nationale d'Algérie « BNA » pour initialement assurer la couverture financière de toutes l'économie nationale, mais la complexité de cette dernière et sa diversité ont rendu nécessaire la création d'un deuxième organisme. Le 29 décembre 1966, a vu le jour le Crédit Populaire d'Algérie « CPA » qui avait pour mission spéciale, la promotion et le développement de certaines activités économiques ciblées de façon à soulager la « BNA ».

Le développement de certaines activités a emmené l'Algérie à avoir des partenaires étrangers et a poussé les pouvoirs publics à se doter d'un organisme pour traiter de façon quasi exclusive les opérations nées de ces relations. Ainsi est créé le 1^{er} octobre 1967, la banque extérieure d'Algérie « BEA ». Avec cette dernière création, le système bancaire algérien semblait, aux yeux des autorités, parachever et va constituer le pourvoyeur de fonds par excellences des entreprises algériennes pendant des décennies¹.

¹¹ NAAS Abdelkrim, "Le système bancaire algérien", éd. Inas, Paris, 2003, P.P.11-31.

4.1.3 De 1970 à 1990 : consolidation et restructuration du système

La réforme de 1970 accordait aux banques la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. La loi bancaire du 19 août 1986 avait pour objectif principal la définition d'un cadre juridique commun à tous les établissements de crédit. La législation qui était en vigueur devait nécessairement être revue : la multiplicité et l'hétérogénéité des textes juridiques existants constituaient un frein réel au développement du système bancaire. Plus tard, et face aux besoins de nouvelles réformes économiques, la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990 fut promulguée. Cette loi vise plusieurs objectifs parmi lesquels : « Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier ;

En réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit, ainsi que rétablir la valeur du dinar algérien et aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie... »¹

La constatation que l'on peut établir est que le système bancaire algérien est majoritairement constitué de banques publiques traduisant « la nature oligopolistique du système bancaire et son éloignement des logiques de compétition et de concurrence que la politique économique actuelle cherche à instaurer »²

D'un autre côté, le développement des institutions et les progrès en matière d'intermédiation bancaire ont entraîné l'évolution et la diversité des instruments de paiement. Les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration extraordinaire des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés.

C'est dans ce contexte, que l'Algérie engage un projet de développement et de modernisation de son système de paiement, sur la base des principes et standards internationaux, visant à adapter le système de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers (particuliers, entreprises et administrations) et aux exigences d'une économie moderne, notamment, par la prise en compte des nouveaux instruments électroniques et réduire les délais de règlement, notamment des échanges hors place ;

➤ Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement sur support papier ainsi que promouvoir l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;

¹ BENHALIMA Amour, "Le système bancaire algérien", 2eme éd. Dahlab, Alger, 2001.P.42

² Idem.

➤ Se conformer aux normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques.

Ce processus n'est pas uniquement dicté par des impératifs d'économies d'échelle, mais aussi, et surtout, par une réelle volonté d'amélioration des relations avec la clientèle. En ce sens, la Banque d'Algérie se charge de mettre en place, en collaboration avec les banques commerciales, une structure commune de prestation de services. Quant au système de paiement de masse, relevant des banques commerciales, l'intervention de la Banque d'Algérie est limitée à l'élaboration de l'architecture d'ensemble de ce système et des recommandations de sa mise en œuvre.

C'est alors aux banques de se doter des moyens techniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de ce nouveau système, mais également pour être prêt à la mise en place de la télécompensation, doublée d'une dématérialisation des moyens de paiement.

C'est dans ce contexte qu'est créée la Société des services Interbancaires (SIB) dont le rôle est d'assister les banques dans leurs projets de mise à niveau notamment, en matière de la mise en place optimale du réseau de télécommunication et des systèmes d'information, ainsi que l'incorporation des supports informatiques et l'automatisation des procédures de traitement des moyens de paiement notamment la participation à la structuration et à la mise en place du système de Télécompensation bancaire piloté par la Banque d'Algérie¹...

4.2 Situation actuelle et perspective du système bancaire algérien

L'ouverture du système bancaire algérien en direction du secteur privée national et étranger a été accélérée en 1998, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel.

Aujourd'hui le système bancaire algérien est composé de la Banque Central, des banques commerciales à capitaux publics, des banques commerciales à capitaux privés, des établissements financiers à vocation générale, des établissements financiers à vocation spécifique, et des bureaux de liaison de banques étrangères. A côté de cet ensemble d'intermédiaires financiers, il est à rappeler l'existence du Trésor Public avec ces services déconcentrés, la trésorerie de wilaya qui relèvent du Ministère des Finances et qui font des opérations de banques (collecte des crédits) ; ainsi que les services financiers de la poste sont exercés par le centre des chèques postaux (CCP)².

¹ NAAS Abdelkrim, Op.cit., P.P.76.81.

² Idem P.281.

4.2.1 Les banques commerciales publiques

Les banques qui contribuent pour l'essentiel à l'activité du paiement dans le pays, sont les banques publiques :

- La Banque National d'Algérie (BNA), qui compte parmi sa clientèle de grandes entreprises de l'industrie lourde, de l'industrie de transformation et de transport.
- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), qui compte parmi sa clientèle des entreprises du secteur industriel et transformation ainsi que du tourisme et des médias.
- La Banque Extérieure d'Algérie (BEA), qui compte parmi sa clientèle des entreprises d'hydrocarbures et de pétrochimie, de l'électronique, de la sidérurgie, du transport maritime, du commerce et du service.
- La Banque de L'Agriculture et du Développement Rural (BADR), qui a pour activité principale le financement des secteurs agricole, agroalimentaire et de l'artisanat.
- La Banque de Développement Local (BDL), qui a pour activité principale le financement des PME, notamment dans le secteur privé.
- La Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP), qui depuis la transformation de ses statuts en 1997, exerce les activités bancaires, principalement dans le secteur de l'immobilier, dans lequel elle finance la construction de logements au bénéfice des titulaires de ses carnets d'épargne.
- La banque Al Baraka d'Algérie est le premier établissement à capitaux mixtes, créé le 20 mai 1991 avec un capital de 5.000.000.000 DA, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement.

Les banques originellement segmentées en fonction de l'activité de leurs clients observent une tendance vers une vocation de plus en plus universelle en termes clientèle, d'une façon corollaire, il faut noter que les grandes entreprises sont encore essentiellement mono bancaires mais que cela est en train d'évoluer vers une multibancarité trop lourde à supporter pour un seul établissement bancaire.

En fin décembre 2000, parmi les banques publiques, la majorité des comptes courants, et des compte chèques sont détenus par la Banque de L'Agriculture et du Développement Rural ; la grande majorité des comptes livrets par la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance; la majorité des comptes devises par la Banque Nationale d'Algérie.

Le système bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres

opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type leasing ou capital-risque, tout en précisant que la Banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert des produits en cas de désinvestissement.

4.2.2 Les banques commerciales privées

Les banques privées que compose le système bancaire sont :

Arab Banking Corporation Algérie « ABC », Natexice Banque, Société Général, citibank, Arab Bank PLC Algérie, BNP/Paribas El Djair, Trust Bank Algérie, Gulf Bank for Trade et Finance, FRANSABANK EL-DJAZAIR, Salem bank

4.2.3 Les établissements financiers

Dix (10) établissements financiers ont obtenus l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit :

- **Etablissement Financiers à vocation générale** : CNMA, Sofinance, Finalep, Société de Refinancement Hypothécaire « SRH », Cetelem, Maghreb Leasing , El Djazair Ijar – SPA , Société Nationale De Leasing – SPA.
- **Etablissement Financiers à vocation spécifique** : Fonds National D'investissement.

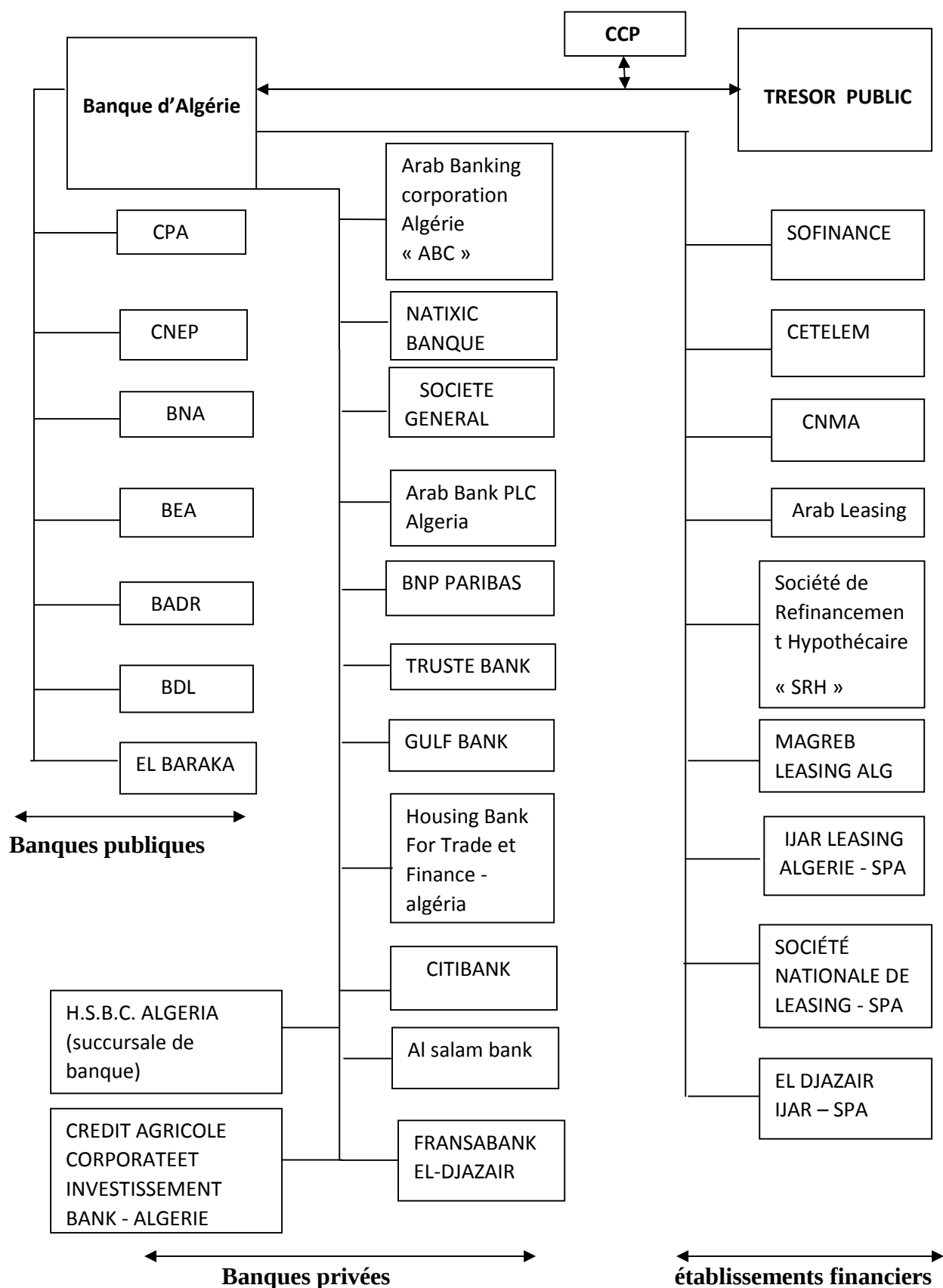
4.2.4 Les bureaux de liaison

De leur côté, les bureaux de liaison sont composés comme suit :

Crédit lyonnais, British Arab Commercial Bank, Union des banques Arabes et françaises, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Agricole Indosuez, Tunis International Bank.

Pour conclure, amélioration et la réforme du système bancaire algérien a été le souci primordial de notre gouvernement, car les banques est un secteur stratégique qui sera la boussole de l'économie nationale. Cette importance peut se traduire par des décisions politiques et stratégiques dans le but de faire plusieurs changements qui toucheront la gestion et l'organisation du secteur bancaire. Donc nombreux défis attendent de nos dirigeants beaucoup d'efforts pour espérer professionnaliser l'activité des établissements bancaires algériens que ce soit sur le plan qualité de service ou l'accélération, la fiabilité et la transparence des opérations dans ce secteur. Le schéma ci-dessous présente la configuration du système bancaire actuel de l'Algérie.

Schéma n°01 : La configuration du système bancaire algérien

Source : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/banque.htm> 04/01/2016 11h30.

Conclusion du chapitre I

Les banques sont les établissements financiers qui collectent des dépôts et capitaux auprès des agents à capacité de financement, et les utilisent sous forme d'investissements ou de crédits accordés aux agents à besoin de financement.

La perpétuelle évolution de l'environnement bancaire et de la concurrence de plus en plus rude exigent des banques un effort d'adaptation. En effet, la survie des banques aujourd'hui est conditionnée par leur capacité à convaincre le client d'acheter les produits qu'elles proposent. C'est dans cet esprit que nous voyons nos banques montrer un intérêt croissant à la discipline de la gestion qui leur permet de mieux cerner la demande et de ce fait, répondre aux exigences des clients.

De ce fait, les banques se doivent dorénavant, de se mettre à jour en vue d'augmenter leur proximité vis-à-vis de leur clientèle, d'assurer la diversité des produits et services offerts afin que chaque client puisse trouver la formule qui lui convient, tout en assurant la rapidité d'exécution et la fiabilité des opérations, chose désormais possible grâce aux divers avantages qu'offre la monétique.

L'instauration d'une politique de développement des moyens et les systèmes de paiement est considérée, comme une nécessité absolue, et c'est l'objet du prochain chapitre.

Introduction du chapitre II

L'activité bancaire connaît une période d'intenses innovations technologiques, des millions de produits sont commandés, vendus et acheminés par voie aérienne, maritime ou terrestre. Toutefois, cette évolution a donné lieu à l'apparition d'une large gamme des systèmes et moyens de paiement, afin d'assurer le bon déroulement de ses derniers.

Depuis plus d'un siècle, l'agent économique peut tirer sur un compte de dépôt à vue qu'il possède chez le banquier de différentes façons (chèque, virement, ...), et chacune de ces méthodes fait intervenir des règles juridiques et techniques particulières.

Aujourd'hui, les façons se sont multipliées et les règles techniques faisant intervenir jusqu'alors, le papier comme principal support de transaction, se trouvent désormais en balance avec des règles techniques de plus en plus complexes faisant intervenir les réseaux informatiques.

Dans ce présent chapitre, il sera question de traiter les différents systèmes de paiement, ainsi que les techniques et l'évolution des moyens de paiement à travers le temps, tout en retraçant et décrivant leurs caractéristiques, et chercher les raisons qui ont conduit à l'apparition de la monnaie électronique. Enfin, nous clorons le chapitre par une présentation de l'expérience monétique en Algérie.

Section 1 : Présentation des systèmes de paiement

Les systèmes de paiement revêtent une grande importance en raison du rôle central qu'ils jouent dans l'économie. Ils peuvent exercer une influence considérable sur le fonctionnement de l'économie en permettant aux transactions de se conclure en toute sécurité et de façon efficiente, tant en termes de coûts que de délais de dénouement.

Il est indispensable, pour toute entité désirant connaître les systèmes de paiement, de passer de prime abord par une bonne compréhension de la terminologie de base du processus de paiement, puis maîtriser celle relative aux différentes caractéristiques inhérentes aux systèmes.

Nous avons consacré cette section pour présenter tous ce qui est référé à un système de paiement avec ses intervenants et son fonctionnement.

1. Définition du système de paiement

Un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles assurant le transfert de fonds entre les participants au système. Il repose normalement sur un accord entre les participants et l'opérateur du système, le transfert de fonds étant effectué au moyen d'une infrastructure technique convenue. Autrement dit, un système de paiement est un dispositif qui comprend une série d'instruments, de procédures bancaires permettant le traitement et la transmission des ordres de paiement et le transfert de fonds entre ses différents participants.

Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire¹.

2. Les intervenants dans un système de paiement

Un système de paiement doit obligatoirement faire intervenir différents participants qui croient en sa fiabilité et efficacité, et leur permet ainsi de transférer des fonds en toute sécurité.

Les institutions intervenant dans un système de paiement se partagent les rôles d'opérateur du système, d'agent de règlement et de participant direct ou indirect au système. Ces institutions sont, généralement, la Banque Centrale, les établissements de crédit ainsi que

¹ "Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement", Document Banque d'Algérie, 2005, P105.

d'autres institutions financières telles que le Trésor Public et la Poste. Nous allons définir ci-après ces différents rôles et essayer de les répartir sur les institutions qui les assurent :

2.1 L'opérateur du système

Il intervient pour assurer le bon fonctionnement du système. C'est le premier responsable de l'élaboration de règles et de procédures claires, actualisées et facilement compréhensible par les participants.

L'opérateur peut aussi aider les participants en leur apportant la formation nécessaire, en particulier lorsqu'il s'agit de nouveaux participants ou de nouveaux agents de participants existants. Il est le mieux placé pour observer les performances des participants et repérer ceux qui ne font pas preuve d'une bonne compréhension des procédures et pourraient par conséquent, provoquer des risques inutiles. En pareilles circonstances, il serait utile que l'opérateur fournisse des conseils au participant en question au niveau requis au sein de l'institution ou, dans des cas importants, le responsable de la surveillance du système ou l'autorité de tutelle du participant. L'opérateur du système est généralement la Banque Centrale. Cependant, il n'est pas exclu que l'opérateur soit une autre institution telle qu'une association de banque.

2.2 L'agent de règlement

Il gère les comptes de règlement ouverts dans ses livres et permet aux participants d'effectuer leurs opérations de paiement pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients en effectuant des transferts d'actifs. Ainsi, l'agent de règlement doit fournir l'actif de règlement le plus sûr, c'est pourquoi, ce rôle est du ressort de la Banque Centrale dans la majorité des systèmes étant donné que les avoirs en compte auprès de la Banque Centrale représentent une créance sur celle-ci et constituent ainsi un actif de règlement très sûr.

2.3 Les participants

Ce sont les parties autorisées par les règles d'un système de paiement à échanger et régler des paiements avec les autres participants par l'intermédiaire du système soit directement, soit indirectement.

2.3.1 Les participants directs

Ce sont une catégorie de participants à un système de paiement, dont les paiements se règlent dans les livres de l'agent de règlement du système. Ils doivent être, au moins, au nombre de deux (2), autrement le système consisterait en un traitement interne à une banque.

2.3.2 Les participants indirects

Ce sont une catégorie de participant à un système de paiement où il existe une participation à plusieurs niveaux, qui effectue le règlement des paiements dans les livres des participants directs et non de l'agent de règlement.

Les participants ont pour responsabilité première de lire et de comprendre les documents fournis par l'opérateur et qui expliquent les règles et les procédures du système.

Les institutions pouvant participées au système sont les établissements de crédit (banques et établissements financiers) qui ont pour mission l'intermédiation financière (rôle traditionnel) ainsi que la prestation d'autres services tels que les opérations de change, les placements,... La Banque Centrale est aussi considérée comme participant au système.

Vu les montants et le volume important d'opérations qu'elles traitent, certaines institutions telles que le Trésor Public et la Poste ont intérêt à adhérer à ces systèmes. En effet, ces derniers permettent de gérer leurs comptes de très près et de faciliter leurs opérations en les rendant plus sécurisées et plus rapides.

3. Les types de système de paiement : critères de classification¹

Les systèmes de paiement et de règlement peuvent être classifiés de plusieurs manières, l'une de ces classifications divise ces systèmes en systèmes de règlement net et systèmes de règlement brut, selon que les opérations soient traitées en net ou en brut, ils peuvent également être classifiés selon le moment où intervient le règlement final. Ce critère donne lieu à deux groupes de systèmes : systèmes de règlement différé et systèmes de règlement en temps réel ou continu, selon qu'ils règlent à des points annoncés (ou prédéterminés) dans le temps ou de façon continue.

La classification qu'on présentera constitue l'ensemble des architectures et les moyens de règlements liés à ce système.

3.1 Architecture des systèmes de paiement

Un système de paiement s'inscrit dans un contexte politique, juridique économique, technologique, bancaire, et réglementaire.

Les Banques Centrales et les organismes internationaux comme le BRI (banque des règlements internationaux), se sont beaucoup investis dans l'amélioration du système de paiement, particulièrement dans le domaine de la sécurité des opérations de paiement.

¹ ROSI Marco, "Real-Time Gross Settlement Systems", Cspr, Bri, Mars 1997, P.P. 4-5-6.

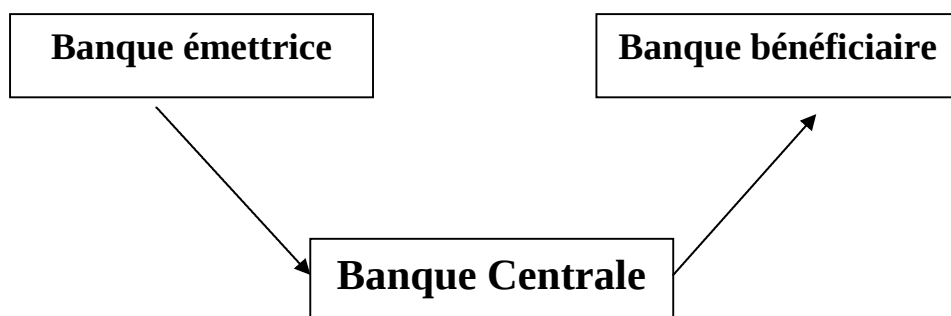
Chaque système de paiement est un cas particulier. Il doit être compatible avec les infrastructures disponibles (le réseau de télécommunication, et le degré d'information du réseau bancaire) :

3.1.1 Les systèmes en V

Dans ces systèmes (V), les flux d'information et les flux de traitement (ces mouvements de fonds) se superposent. La Banque Centrale est à la fois centre de paiement et règlement. La banque débitrice émet un ordre de paiement, reçu par la Banque Centrale qui débite son compte et crédite le compte de la banque bénéficiaire.

Les systèmes en V sont pratiqués dans les pays en voie de développement où les impératifs de sécurité dans un secteur bancaire encore fragile l'emportent sur la recherche de la performance.

Schéma n° 02 : Le système en V



Source : RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica, Paris, 2005, P.95.

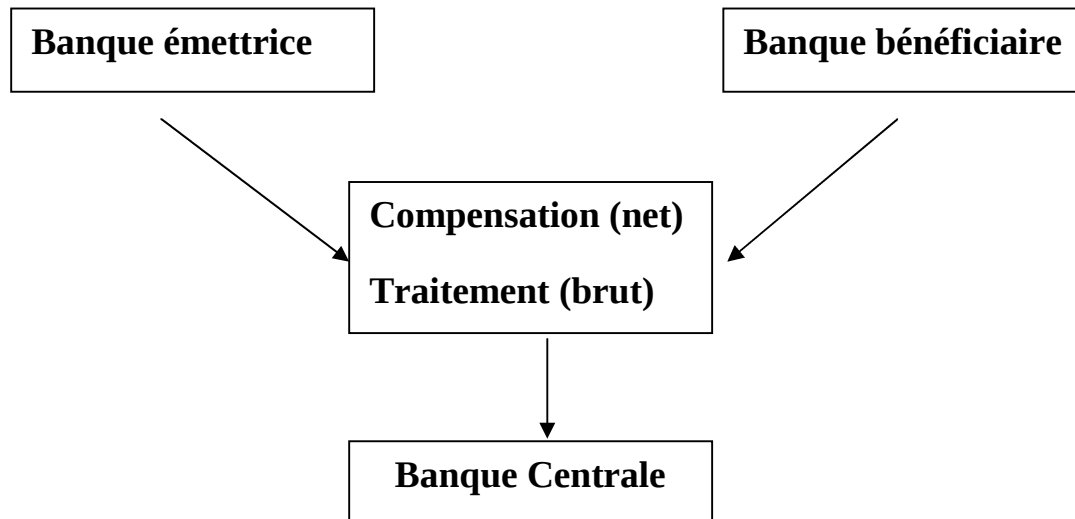
3.1.2 Les systèmes en Y

Dans ce système, le centre de traitement se détache de la Banque Centrale et devient un organisme indépendant, et l'ordre de paiement émis par la banque payeuse est reçu par le centre de paiement qui le transmet ensuite à son tour à la banque centrale pour effectuer le règlement. Celle-ci, après avoir débiter le compte de la banque débitrice et créditer le compte de la banque bénéficiaire, retourne un avis de bonne fin au centre de paiement qui adresse à son tour un avis de débit à la banque émettrice pour l'informer du débit de son compte et un avis de crédit à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.

Le système de paiement en (Y), est un schéma très souple qui a tendance à s'imposer. C'est un système évolutif qui permet d'incorporer les dernières innovations technologiques,

de tenir compte des nécessités commerciales des banques et de s'adapter à de nouveaux schémas organisationnels.

Schéma n° 03 : le système en Y



Source : RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica, Paris, 2005, P.96.

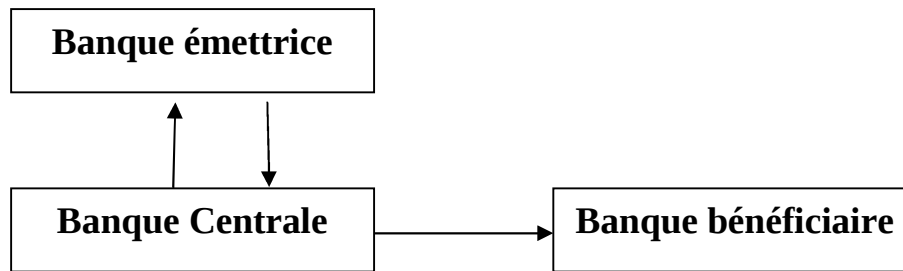
3.1.3 Le système en L

Dans ce système, les fonctions de traitement et de règlement sont à nouveau concentrées au niveau de la Banque Centrale mais elles restent distinctes.

La banque débitrice adresse à la Banque Centrale un ordre de paiement en faveur d'une autre banque. La Banque Centrale exécute l'ordre de paiement : débite le compte de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire puis avise la banque émettrice que l'opération de paiement est finalisée. Celle-ci, peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité.

Cette procédure présente l'avantage de concentrer toute l'information au niveau du donneur d'ordre contrairement au système Y. la banque bénéficiaire n'est informée de l'opération que lorsque le paiement est finalisé et que les fonds sont disponibles. En outre, l'avis de paiement que lui adresse la banque débitrice peut comprendre toute autre information sur la nature du paiement et le compte du client à créditer.

Schéma n°04 : Le système en L



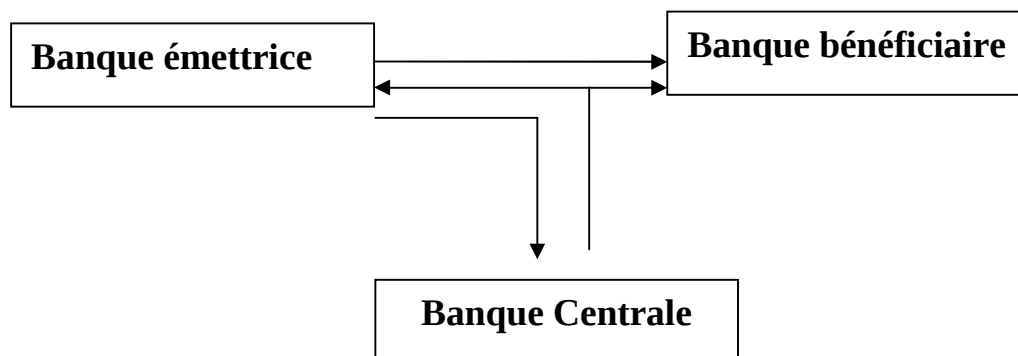
Source : RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica, Paris 2005, P.97.

3.1.4 Les systèmes en T

Dans ce système, la banque émettrice envoie simultanément, via un système de transmission, une copie d'ordre de paiement à la Banque Centrale et une autre à la banque bénéficiaire. La copie adressée à la banque bénéficiaire l'informe que l'ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur et la copie adressée à la Banque Centrale ne contient que les données nécessaires pour effectuer le règlement interbancaire.

Dès que l'opération est effectuée, la Banque Centrale adresse un avis de paiement aux deux banques pour les informer que les fonds sont disponibles

Schéma n° 05 : Les systèmes en T



Source : RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica, Paris 2005, P.97.

3.2 Les modes de règlement

Le règlement d'un paiement s'effectue en fonction du montant global à payer. Ainsi, on distingue quatre modes de règlements qui sont.

3.2.1 Les systèmes de paiement de petits montants

Dans les systèmes de paiement de petits montants (dits aussi système de type NET), les ordres de paiement sont adressés au centre de traitement, le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps :

- **Dans un premier temps** : le centre de traitement calcule les soldes interbancaires, et les communiquent aux membres du réseau (c'est-à-dire, les membres qui envoient les résultats des soldes aux différentes banques à travers la télécompensation et l'informatique comme la SATIM pour les cartes) et à la Banque Centrale.
- **Dans un deuxième temps** : les banques procèdent à des opérations de prêt/emprunt en Monnaie Centrale (balance disponible sur les comptes de compensation auprès de la Banque Centrale) pour niveler leur position et maintenir leur balance positive avec la Banque Centrale.

Ces systèmes se caractérisent par des paiements de petits montants utilisant divers sortes de moyens de paiements comme le chèque, le virement, les effets de commerce, les prélèvements automatiques,...qui sont échangés entre les différents participants au système ainsi que la réduction considérable en besoin de liquidité grâce au mécanisme de compensation, et aussi la vulnérabilité au risque de contrepartie du fait des délais séparant l'acceptation des ordres de paiement du règlement final.

3.2.2 Les systèmes de paiement de gros montants

Le système de règlement de gros montants est destiné au règlement des opérations dont les valeurs unitaires sont relativement importantes et/ou des opérations urgentes. En effet, le traitement des ordres se fait en continu (durant toute la journée de traitement) et en brut (opération par opération) et leur règlement se fait en temps réel.

Le système de paiement de gros montants se caractérise par un délai de règlement très court grâce au système RTGS (Real Time Gross Settlement), les opérations de débit/crédit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès la réception, le règlement des ordres de paiement se fait par virement d'un compte à un autre en monnaie centrale avec une gestion efficace de la politique monétaire entreprise par la Banque Centrale, dans la mesure où elle

peut injecter ou éponger de la liquidité à travers le système en jouant sur le taux directeur, émission et achat de titres.

Les coûts de transactions sont élevés ce qui signifie que ce système est soumis au risque de liquidité.

3.2.3 Le système hybride

C'est un système mixte qui traite les paiements de gros montants non urgents, les ordres de paiements (irrévocables) sont enregistrés en temps réel et le règlement se fait en monnaie centrale sur le compte de compensation auprès de la Banque Centrale :

- Si la liquidité est disponible sur le compte de la banque émettrice, l'ordre est immédiatement exécuté.
- Si la liquidité est insuffisante, l'ordre est transféré dans une liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte.
- Si la liste n'est pas vidée enfin de séance, les ordres en suspens bénéficient d'un règlement fin-de-journée comme dans un système net. Les banques se procurent la liquidité manquante sur le marché monétaire.

3.2.4 Le système de règlement livraison des titres

Un système de règlement livraison est un système automatisé ayant pour rôle énoncé les transactions boursières. Il faut intervenir deux types d'organismes à savoir :

- Le dépositaire central et l'organisme de clearing.
- Le dépositaire central conserve les valeurs mobilières pour le compte de ses participants ou des organismes de compensation.
- L'organisme de clearing rapproche les instructions d'achats et de ventes des intermédiaires financiers pour déterminer les soldes nets des titres en espèce ;

Ce système est caractérisé par les différentes catégories de titres (obligations, actions, produits dérivés) et plusieurs participants qui interviennent dans ces systèmes durant le processus de règlement, à savoir : les sociétés d'émission, les banques qui gèrent les comptes des investisseurs, les négociateurs, la Banque Centrale qui intervient en dernier lieu dans le processus de règlement des opérations sur titres et enfin, le dépositaire central de titres qui permet la centralisation de la gestion des valeurs mobilières.

En résumé, nous pouvons dire que le choix du système adopté doit tenir compte d'un certain nombre de paramètres : les besoins des usagers, l'état de la technologie, les performances des systèmes, les coûts de transaction.

Nous avons défini dans cette première section les différentes notions de base utilisées dans un système de paiement ainsi que les types utilisés lors d'un paiement et ce, pour une bonne compréhension des éléments qui suivent, du fait que ce domaine est étroitement lié à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications qui ne cessent d'évoluer et qui nécessitent ainsi une définition claire et précise des termes utilisés.

Section 2 : Les moyens de paiement

Les moyens de paiement sont des outils d'échange, d'encaissement ou de paiement utilisant le circuit bancaire et interbancaire. Ils sont constitués par une famille hétérogène de possibilités. Ils ont été créés pour répondre aux besoins de la société, qui se base sur la facilité des échanges des biens et des services dans un environnement sécurisé. Ces instruments de paiement varient selon le montant et le délai de la transaction, ainsi qu'ils doivent être acceptés au sein d'un espace géographique bien déterminé.

1. Critères d'efficience des moyens de paiement

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des préférences des usages et des banquiers répondent à un certain rapport qualité prix, d'où la nécessité pour chaque instrument de paiement de faire face à :

- La maîtrise des termes de paiement : dans la mesure du possible, les parties lors de la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement.
- La sécurité de la transaction : qui s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu, et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement.
- Le coût de la transaction : le coût des instruments de paiement comprend les coûts d'émission, de transaction, de traitement, d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes à valeur ajoutée, quand le support le permet.
- La traçabilité des transactions : elle est indispensable pour valider un moyen de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de

localiser à tout moment le paiement dans la chaîne de traitement (les erreurs de destination sont particulièrement coûteuses dans les systèmes automatisés).¹

2. Les facteurs de développement d'un moyen de paiement

Les moyens de paiement ont dû se développer à travers le temps afin de répondre aux besoins des usagers en s'appuyant sur :

- Les habitudes acquises : L'utilisation des moyens de paiement est profondément ancrée dans les mentalités collectives. Le passage d'un moyen de paiement ancien à un autre plus récent prend du temps vu la résistance de la population envers les nouveaux moyens de paiement.
- Les besoins des usagers : Les particuliers comme les entreprises cherchent la simplicité et la rapidité des moyens de paiement à moindre coût pour suivre l'innovation technologique.
- Le progrès technologique : Les moyens de paiement incorporent de nombreuses innovations. Le processus fonctionne dans les deux sens. D'un côté, les nouvelles technologies sont à l'origine des nouveaux moyens de paiement. En contrepartie, les nouveaux moyens de paiement exigent des systèmes de paiement plus perfectionnés.
- L'internationalisation de la monnaie : Certaines monnaies comportent un taux inhabituellement élevé d'espèce par rapport aux autres formes de la monnaie, c'est lorsque la monnaie est détenue par des non-résidents.

3. Typologie des moyens de paiement

L'humanité ayant toujours fait face à des problèmes d'échange, la naissance de la monnaie fut essentielle. Selon les besoins de la société, les moyens de paiement ont dû se développer à travers le temps. Ainsi nous sommes passés du troc qui consiste à échanger une denrée contre une autre (basé sur l'économie d'échange du sel, et du blé donc la monnaie marchandise où elle a été employée principalement par souci de conservation), à la monnaie métallique qui consiste principalement en l'or, argent, bronze et fer. À l'issue de l'invention de l'imprimerie par Gutenberg, il y a eu passage à la monnaie fiduciaire (pièces et billets de banque), ensuite à la monnaie scripturale jusqu'au paiement électronique suite au développement technologique.

¹RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica. Paris, 2005, P.48

3.1 Les moyens de paiement fiduciaires¹

L'utilisation de la monnaie fiduciaire est basé sur la confiance, c'est une monnaie qui circule par transfère de vignette ou de jetons. Elle comporte deux formes à savoir :

3.1.1 Le billet de banque

C'est une monnaie papier, le seul organisme habilité à émettre des billets est la Banque Centrale, elle ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'elle est monétisée, c'est à dire, mis en circulation par la Banque Centrale.

Cette dernière ne cède pas directement les billets aux agents non financiers, ses clients sont les banques et le Trésor Public et c'est par eux , que sont satisfaits les besoins du public en billets, elle est tenue ainsi de respecter certaines règles d'émission (elle consente au trésor des avances réglementées par la loi et elle vend aux banques sa monnaie contre des titres), ses opérations sont couteuses pour les banques qui doivent payer un intérêt, mais elle cherche ainsi à assurer à tout moment un contrôle garantissant sa rareté et permettant le maintien de la confiance.

3.1.2 La monnaie divisionnaire

Elle est constituée par les pièces de monnaie, leur pouvoir libératoire est limité par la loi, c'est-à-dire, que le créancier n'est pas tenu de les accepter qu'à concurrence d'un certain montant. Généralement, elles sont émises par le Trésor Public en quantité de transactions, le Trésor Public vend à la Banque Centrale les pièces pour leur valeur faciale. Le trésor bénéficie ainsi d'une source de revenu du fait que le coût de la fabrication des pièces est inférieur à cette valeur. La Banque Centrale monétise les pièces de la même façon que les billets.

On conclue que les billets et les pièces sont seules monnaies officielles légales.

3.2 Les moyens de paiements scripturaux

Comme pour le billet de banque, l'origine de la monnaie scripturale provient de l'insuffisance de moyens de paiement existant par rapport aux besoins liés au développement de l'activité économique.²

La monnaie scripturale tire son nom de la forme sous laquelle elle est matérialisée. Il s'agit d'une écriture dans les livrets de banques sous forme d'une ouverture de compte à un

¹ MISHKIN Frederic, "Monnaie, banque et marchés financiers ", éd. Perso, Paris, 2007, P.70.

² JACOULD Gilles, "La monnaie dans l'économie", 3eme éd. actualisée, P.31

client, donnant naissance à un dépôt qui est une reconnaissance de dette de la banque envers son titulaire. C'est donc, une monnaie créée par les banques ordinaires qui ne peuvent émettre des billets. Cette monnaie circule de compte à compte mais à vue essentiellement, ce qui exclut les comptes à terme et sur livret qui peuvent faire l'objet d'un retrait à vue mais ne peuvent être disponibles par chèque¹.

Les opérations scripturales s'effectuent grâce aux supports de ce type de monnaie, on distingue :

3.2.1 Le chèque

« Le chèque est défini comme un instrument de paiement à vue par lequel le titulaire d'un compte (le tireur) donne un ordre à son banquier (le tiré) de payer soit à lui-même soit en faveur d'un tiers, dénommé ou non, (le bénéficiaire) un montant déterminé à prélever sur les fonds ou le crédit dont il dispose chez ce banquier»².

Juridiquement, selon l'article n°474 du code du commerce, « le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financier, les services des chèques postaux, le service des dépôts et consignation, le Trésor Public ou recette des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole »³.

A travers cette définition, On constate que le chèque est un titre de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre au banquier de payer à un bénéficiaire un montant détermine à prélever sur les fonds ou sur les crédits du titulaire. L'émission d'un chèque fait donc intervenir:

- Le tireur: celui qui émet le chèque;
- Le tiré: la banque sur laquelle le chèque est tiré;
- Le bénéficiaire: personne en faveur de laquelle le chèque est établi.

3.2.2 La lettre de change

La lettre de change est un écrit par lequel le vendeur (appelé tireur) de payer une certaine somme d'argent. Le bénéficiaire de ce paiement est généralement le vendeur lui-même, mais ce bénéficiaire peut être un tiers mentionne sur la lettre de change. Le paiement peut être à vue ou avec acceptation.

Dans cette dernière hypothèse, la lettre de change est un titre de créance qui devient un ordre de paiement à l'échéance du crédit accordé par le vendeur.

¹ FREDERIC MISHKIN, Op.cit., P.72.

² IMAZATENE Katia. : Mémoire de fin d'études " Le marketing bancaire" ESB, 2012 .P.50.

³ Voir code de commerce, éditions Berti, 2005, P.296

La lettre de change (appelée également traite) est un effet qui donne l'ordre à l'acheteur (le tiré) ou son représentant (son banquier) de lui payer une certaine somme, à une date déterminée, le vendeur expédie la traite à l'acheteur pour que celui-ci la lui retourne acceptée, c'est-à-dire, signée. Par ce moyen de paiement, le vendeur accorde à son client un délai de paiement plus ou moins long¹.

3.2.3 Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel l'acheteur (appelé de souscripteur) s'engage à payer une somme d'argent à l'ordre du vendeur (appelé bénéficiaire ou à son ordre). Ce paiement peut être à vue ou à terme, le billet à ordre est, dans cette hypothèse, un titre de créance qui devient un ordre de paiement à l'échéance du crédit consenti par le vendeur.

Le billet à ordre est un effet de commerce émis à l'initiative de l'acheteur (le souscripteur), par lequel celui-ci promet le paiement d'une certaine somme, à vue ou à une certaine date, à son créancier, c'est-à-dire, le vendeur (le bénéficiaire). Le règlement « à vue » se fera sur présentation du billet à ordre à la banque qui y est indiquée².

3.2.4 Le virement

Le virement est l'opération qui consiste à débiter le compte du client donneur d'ordre pour créditer ou faire créditer du même montant le compte du bénéficiaire.

Le virement est le plus pratique des moyens de règlement car il se traduit par un simple jeu d'écritures et évite de ce fait tous déplacement ou manipulation de fonds³.

Autrement dit, Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre. Opéré par une banque sur ordre de l'acheteur (débitaire), au profit du vendeur (le créancier).

3.2.5 Le prélèvement

Le prélèvement est un instrument de débit direct de compte du client, il se caractérise par une parfaite adaptation aux paiements répétitifs (facture de gaz et électricité, eau, téléphone), ainsi que le créancier à l'initiative de la mise en recouvrement. Il y a une surveillance très stricte de celui qui prélève (banque en cas d'octroi d'un crédit)⁴.

¹ BERNET-ROLLANDE Luc. "Principes de technique bancaire". 25^{ème} éd. Dunod, Paris, 2008, P.246.

² BERNET-ROLLANDE Luc, Op.cit., P.255.

³ IMAZATENE Katia. Op.cit., P.51

⁴ BENAÏSSOU.Z, " LE MARKETING STRATEGIQUE", ESB. 2007, P. 7.

3.3 Les moyens de paiement électroniques

Le passage à la monnaie électronique est alimenté par des progrès technologiques et des constantes évolutions. Aussi, il est accompagné par l'apparition des failles et des besoins de reformes. Le passage à cette nouvelle forme de monnaie constitue la mutation en matière de modes de paiement et l'introduction de nouvelles pratiques de la part des banques pour le traitement des opérations de la clientèle.

"La monnaie électronique¹ correspond à l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques et télématiques assurant le transfert de sommes d'un compte vers un autre sans recourir à un support papier"².

L'utilisation de plus en plus importante des cartes à puce et l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme le minitel et l'internet, autorise le développement de cette nouvelle forme de monnaie.

Ce système n'a de monnaie que le nom, il s'agit, ni plus ni moins, d'un moyen de paiement étroitement lié à la technologie. Alors que les monnaies fiduciaires et scripturales sont matérielles, la monnaie électronique est virtuelle car elle prend la forme d'un encours stocké dans le microprocesseur d'une carte ou dans le disque dur d'un ordinateur.³

L'introduction de l'électronique a entraîné un foisonnement des variantes constituant les moyens de paiement. Les améliorations porteront, soit sur l'organisation des circuits de traitement pour permettre de réduire les coûts de tel moyen de paiement, soit sur la recherche de nouvelles fonctionnalités, pouvant déboucher sur la mise en place de moyens de paiement plus élaborés, ou sur un développement dans le cadre des services offerts par les banques.⁴

3.3.1 Description et l'essor de la carte électronique

La carte électronique c'est un instrument informatisé doté d'un microprocesseur incorporé comprenant plusieurs mémoires, elle constitue un moyen de paiement simple pour son porteur dans la mesure où la monnaie scripturale circule sans faire appel à un support papier.

Les cartes électroniques sont des cartes émises par les banques afin de permettre à leurs titulaires, entre autres, de régler des transactions ou de retirer des espèces, en d'autres termes, la carte électronique est un support magnétique à piste ou à puce émise par un

¹ DESMICHT François, Op.cit., P.73.

² MISHKIN Frederic, "Monnaie, banque et marchés financiers ", éd. Person, Columbia ,university, P .73.

³ COMBE François, TACHEIX Thierry, "L'essentiel de la Monnaie", éd. Gualino, Paris, 2001.P.43.

⁴ DRAGON Geiben, KAPLAN Nallard, "Les moyens de paiement», éd. Banque, Paris, 1997.P.63.

établissement bancaire, elle est le moyen de retrait d'espèces permettant à tout un chacun de disposer de son argent au moment voulu, dans le lieu désiré et pour le seul montant nécessaire à une transaction.

La carte électronique peut non seulement être considérée comme un support de reconnaissance visuelle du porteur, mais aussi comme un support d'informations encodées permettant diverses utilisations.

Les origines de la carte se situent aux Etats-Unis, il y a plus d'un demi-siècle. La première carte y est apparue en 1936. C'était la carte United Air Travel Plan (UATP), cette carte constitue l'ancêtre de la carte de crédit, mais son acceptation était strictement limitée à l'achat de billets d'avion. Cette carte existe toujours et compte environ deux (02) millions de porteurs américains.

La première carte de crédit internationale est née en 1951 à l'initiative d'un avocat new-yorkais, M. Mc Namara, qui, à l'issue d'un déjeuner d'affaires dans un grand restaurant, se trouva dans une situation embarrassante et eut l'idée de créer une carte accréditive. Quelques mois plus tard, était lancée cette carte baptisée « Diners Club » dont l'innovation majeure résidait dans son acceptabilité non limitée à un seul point de vente.

3.3.2 Caractéristiques de la carte électronique

Par rapport aux autres moyens de paiement couramment utilisés actuellement (chèque, ...), la carte électronique présente de nombreux avantages :

Tout d'abord, tout comme les espèces, elle ne nécessite pas l'intervention d'intermédiaire afin de finaliser le paiement. Il n'y a intervention d'intermédiaire que lorsque la carte est rechargée ou lorsque le commerçant se présente à sa banque pour convertir les unités reçues en guise de règlement d'une transaction commerciale, en monnaie scripturale ou en billets de banque. Par contre, lorsque l'opération est réalisée par chèque, elle n'est finalisée que lorsque les banques concernées effectuent la compensation. Par ailleurs, cette absence d'intermédiaire est synonyme de discrétion et d'anonymat, ce qui n'est pas le cas des moyens de paiement classiques.

Une autre caractéristique de carte électronique, est l'absence de frontières grâce aux réseaux informatiques, la carte électronique aura la capacité de circuler librement, sans aucun état ne puisse en contrôler les mouvements.

Néanmoins, cette particularité représente un véritable danger financier car, elle est susceptible de favoriser le blanchiment d'argent et la fuite des capitaux, le fait qu'elle soit indétectable lors de transferts, sont des avantages pour la criminalité économique. Sa vitesse

de circulation, la sécurité et l'anonymat qu'elle garantit ne pourraient qu'accroître cette proportion. Malgré ce danger, la carte électronique offre à ses utilisateurs plus d'aisance et d'efficacité dans la gestion de leurs paiements, elle permet de payer de petites sommes et elle fonctionne souvent comme des cartes bancaires.

Ceci dit, la possibilité d'un échange totalement électronique offre des perspectives intéressantes dans la mesure où les cartes bancaires sur internet ne sont pas toujours pratiques et ne sont pas acceptées partout, de plus, il y a intervention d'intermédiaires, ce qui ralentit le processus d'achat on line.

3.3.3 La procédure de recouvrement des cartes électroniques

En matière de recouvrement des moyens de paiement, les banques disposent de trois procédures de recouvrement dont le choix est acheminé compte tenu du lieu de paiement :

- A travers le réseau intra-bancaire lorsqu'il s'agit de clients domiciliés dans des agences d'une même banque
- A travers les chambres de compensations de la Banque Centrale lorsqu'il s'agit de clients de banques différentes installées au niveau des chefs – lieux de wilaya
- A travers le réseau interbancaire lorsqu'il s'agit toujours de banques différentes installées en dehors des chefs-lieux de wilaya.

La Banque Centrale intervient, au titre de la compensation multilatérale, en tant qu'agent de règlement du fait qu'elle gère les comptes des banques et établissements financiers adhérents, elle procède aussi quotidiennement à la comptabilisation des soldes de compensation au niveau de la Cellule de Compensation.

3.3.4 Typologie des cartes

Dans la pratique quotidienne, les termes « carte de retrait », « carte de paiement » ou encore « carte de crédit » sont souvent confondus et considérés comme synonymes. A ce stade, il convient donc de définir précisément ces termes :

- **La carte de retrait**

Ce sont des cartes dont la fonctionnalité majeure est le retrait des espèces (billets de banque) auprès des DAB ¹ / GAB ², mais qui proposent aussi classiquement comme fonctionnalités complémentaires la consultation de compte, les virements, les commandes de chéquiers.

¹ DAB : Distributeur Automatique de Billet.

² GAB : Guichet Automatique de Banque.

La carte de retrait ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets, elle ne permet pas de faire des achats. Les retraits associés à cette carte sont limités. Les cartes de retrait sont souvent associées à des comptes délivrés à des jeunes, mineurs. Elles peuvent être gratuites¹.

- **La carte de paiement**

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs, en sus du service de retrait des espèces via les DAB / GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

La carte de paiement est une carte à débit immédiat (la somme est débitée le jour même du compte bancaire), ou à débit différé (la somme est débitée du compte bancaire à date fixe tous les mois), elle a une autorisation de paiement systématique (le compte du client est interrogé à chaque paiement pour savoir s'il est suffisamment approvisionné).

Une carte de paiement peut être émise par un organisme financier, mais aussi par un commerçant. De plus en plus d'entreprises de la grande distribution ont ainsi leur propre carte de paiement, certaines cartes de paiement sont associées à des services d'assurance et d'assistance.

- **La carte de crédit**

Une carte de crédit est une carte de paiement qui ne dispose pas de l'argent dans un compte bancaire mais dans une « réserve de crédit ». La carte de crédit proposée par la banque correspond à une carte bancaire classique associée à un crédit revolving. Lorsque cette carte est utilisée, l'opération vient s'imputer sur la réserve revolving.

Cette carte de crédit est également souvent émise par un établissement de crédit avec le logo d'une entreprise de la grande distribution. Elles procurent généralement certains avantages propres à l'enseigne. Le remboursement du crédit s'effectue selon les modalités fixées par chaque émetteur de carte (le plus souvent par mensualités constantes).

L'étude de la carte électronique, nous a permis de mettre en exergue la place prépondérante qu'occupe celle-ci dans le processus de modernisation et d'automatisation du secteur bancaire en particulier, et du monde des finances en général. Cette modernisation se caractérise par une dématérialisation de plus en plus croissante des instruments de paiement, ce qui a permis d'ouvrir de nouveaux horizons à la carte bancaire, donnant ainsi naissance de la monnaie électronique

¹ BERNET-ROLLANDE Luc, Op.cit., P.38

3.3.5 Présentation des canaux de distribution : DAB, TPE

➤ Le distributeur automatique de billet

Le distributeur automatique de billet (DAB) est une machine qui permet à l'aide d'une carte bancaire d'effectuer un traitement rapide de la transaction de retrait.

Les DAB en activité, actuellement dans un cadre interbancaire, sont en totalité connectés au système de SATIM, il fonctionne 24/24h et 7/7j. Le DAB au cours d'une transaction, exécute les opérations relatives au contrôle des informations contenues sur la carte et la conformité du code confidentiel, ainsi le contrôle du montant limite de la transaction.

Le DAB permet l'enregistrement de la transaction sur un journal, la gestion de la caisse (cassettes de billets) et la distribution de billets et ticket au client.

L'utilisation d'un DAB est facilitée grâce aux messages affichés sur écran, en langue nationale ou langue française, au choix du client, permettant aux porteurs de dialoguer avec l'automate par utilisation des touches du clavier. Le retrait sur un DAB nécessite une carte CIB, un code confidentiel de 04 chiffres numériques, et un solde porteur supérieur ou égal au montant du retrait demandé (plafond).

Les choix des sites d'implantation de ces DAB ont été faits par chaque banque en tenant compte de paramètres qui lui sont propres.

La note du 6 octobre 2005 du ministère délégué à la réforme financière a institué désormais une coordination assurée par SATIM, dans le cadre d'un comité comprenant toutes les institutions, afin de proposer l'implantation des nouveaux DAB.

L'objectif étant d'éviter une sur-installation dans un quartier ou une localité donnée et une sous-installation dans d'autres endroits.

Il est peut être indiqué de concentrer les installations de DAB dans les grandes villes sur une période de deux à trois années, toutefois, le principe d'un DAB pour une agence nouvellement construite est à éviter. Le DAB devrait être installé dans un espace géographique où il y a beaucoup d'agences et de comptes clients, il est admis (selon de nombreuses statistiques effectuées dans certains pays) qu'on utilise très souvent la carte pour un retrait, par exemple : à proximité de son domicile ou de son lieu de travail.

En résumé : sur la base des choix préconisés par les banques et Algérie poste, la coordination de l'installation des DAB sera menée par la commission technique lors de ses

réunions au niveau de SATIM, pour une meilleure implantation et une utilisation rationnelle des DAB;

La détermination de règles pour une implantation rationnelle des DAB à travers les localités et une répartition équitable entre les banques; ces règles doivent être respectées par l'ensemble des institutions ;

L'installation de DAB est fonction du nombre potentiel de porteurs de cartes par l'ensemble des institutions au niveau d'une localité. Ce n'est pas le DAB qui conditionne l'activité monétique et sa généralisation, mais plutôt le nombre de porteurs. L'achat de ces équipements ne devrait se faire que si la demande existe réellement.

Les DAB sont relativement faciles à installer et à faire fonctionner en interbancaire, dès lors que la banque respecte le protocole et spécifications fournis par SATIM.

L'implantation des DAB dans d'autres sites que ceux des agences traditionnellement, dans les pays développés, les DAB ne sont pas alimentés en billets et en produits consommables par les banques, mais par les sociétés qui assurent le transport de fonds entre les agences bancaires.

Ces sociétés, dans le cadre d'une organisation particulière, ont des départements spécialisés qui sont chargés d'alimenter régulièrement les DAB et plus particulièrement ceux qui sont installés dans les lieux publics, tels que : aéroports, centres commerciaux, gares routières et maritimes, station d'essences et autres.

➤ **Présentation de terminal de paiement électronique (TPE)**

Le terminal de paiement électronique (TPE), est un équipement installé chez les commerçants, il permet aux porteurs des cartes d'effectuer différentes transactions (achat, remboursement, paiement de factures..) de manière sécurisée rapide et performante.

Il permet l'acceptation des cartes nationales et l'enregistrement et transmission automatiques des transactions effectuées par cartes à la SATIM en un délai rapide.

Le TPE assure l'enregistrement des coordonnées de la carte et valide la transaction par le contrôle du code confidentiel et la demande d'autorisation, ainsi la matérialisation de la transaction par impression du ticket et l'envoi de toutes les transactions au centre de traitement monétique SATIM pour le recouvrement.

L'intérêt des institutions bancaires est de démarcher le maximum de commerçants et de faire installer, par conséquent, autant de TPE. Le schéma qui repose sur un seul TPE par commerçant est devenu un standard mondial, c'est le cas dans notre pays, compte tenu du fait

que la SATIM, avec un seul TPE installé auprès d'un commerçant, offre le service du paiement par carte à tout porteur de carte à puce interbancaire personnalisée par ses soins.

Le nombre de TPE à acquérir est établi par SATIM, sur la base d'un plan de développement du réseau commerçant de l'ensemble des institutions, ce nouveau mode de paiement sera en vogue dans les quelques années à venir, Ce sera une question de prestige ou de grave carence, dans quelques années, et le terminal de télépaiement électronique (TPE) sera aussi banal qu'un téléphone mobile, chez les pharmaciens, les gérants de grandes et petites surfaces de distribution, des hôtels et des restaurants.

4. L'évolution des attentes avec l'avènement de la monnaie électronique

Vus les faiblesses du système de paiement classique et l'obligation de moderniser le secteur bancaire d'une adaptation des systèmes de paiement qui réponds aux besoins des usagers et aux exigences d'une prise en compte des nouveaux instruments électroniques, ainsi les principales faiblesses que peut avoir un système de paiement classique, des nouvelles attentes ont accompagnés l'avènement de la monnaie électronique visant principalement ¹ :

- La réduction de la part de la monnaie fiduciaire :

La manipulation d'espèces est une source de coût et d'insécurité. Le remplacement des espèces par la carte bancaire a commencé pour les paiements de petits montants, avec la carte bancaire prépayée. Pour certaines entreprises gérant des volumes importants d'espèces, le porte-monnaie électronique pourrait, à long terme, relayer le développement de ce processus.

- La sécurité :

La fraude sur les chèques est la première visée. Une façon de réduire ces problèmes consiste à supprimer le papier et le remplacer par des échanges informatisés et sécurisés entre les entreprises et les banques tels est le cas des virements multiples.

- La prévisibilité des flux :

Connaître les besoins de trésorerie pour la gérer au mieux est un objectif atteint d'autant plus facilement que les flux sont prévisibles. Or, les moyens de paiements offrent une prévisibilité des flux très variable. Certaines irrégularités peuvent conduire pour des raisons de sécurité à augmenter le fonds de roulement et donc une gestion plus tendue de la trésorerie. La connaissance des retards de paiement et des impayés permet à l'entreprise de réagir à temps.

¹ HARBI Anes, Op.cit., P.P.16.18.

- La souplesse et la cohérence de l'offre bancaire :

Les entreprises veulent avoir une capacité de choix dans un nombre d'instruments de paiement qu'elles souhaitent limité. Elles ont des besoins très divers et il est donc normal que se développe une offre bancaire de service personnalisée. Les entreprises sont, en général, clientes de plusieurs banques et ne veulent pas en être captives : cela les amène à souhaiter que l'offre bancaire soit standardisée de manière à limiter au maximum les coûts informatiques et organisationnels de la multibancarité.

Les banques souhaitent personnaliser les relations qu'elles entretiennent avec leurs clients pour mieux répondre à leurs attentes.¹

La mise en œuvre de la réforme répond à la nécessité pour les banques commerciales et les Banques Centrales, de relever le défi majeur de la globalisation, dans un contexte marqué par l'internationalisation de normes régissant les systèmes de paiement électroniques. Elle répond également au besoin d'un système devenu quelque peu dépassé au regard des exigences nouvelles d'une économie moderne.

Section 3 : Aperçu sur le système de paiement monétique en Algérie

Dans le cadre relatif à la modernisation des banques et les établissements financiers, l'Algérie si engagées à mettre des réformes économiques et une reconfiguration de son système bancaire et financier. Ceci s'est fait dans le sens de l'instauration d'une économie de marché, à travers la dématérialisation du traitement de tous les instruments de paiement de masse à savoir les chèques, les virements, les effets, les prélèvements....

Nous avons consacré cette section pour la présentation du système de paiement algérien, tout en citant un exemple d'un système de règlement de masse.

1. Présentation de La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

1.1 La création de la SATIM

Après l'initiation individuelle, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constitueraient un frein à la bancarisation et à l'interopérabilité des cartes.

C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé de la mise en place du projet monétique international en optant pour la mise en commun des moyens nécessaires.

¹ CAUDAMINE Guy, MONTIER Jean, "Banque et marchés financiers", éd. Economica, 1998.P.469

Ainsi est née la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique), l'opération monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

La SATIM a été créée en 1995, avec un statut de SPA, c'est une filiale de huit banques commerciales algériennes au capital de 1.145.500.000 DA. Ses actionnaires sont la BNA, la BADR, la BEA, la BDL, la CNEP, le CPA, la CNMA et BARAKA, plusieurs autres institutions qui participent aux réseaux monétique interbancaire qui sont Algérie poste, Société Générale d'Algérie, BNP Paribas, al-djazair, al rayan algériens Bank, Housing.

1.2 Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont :

- Promouvoir les moyens de paiements électroniques ;
- Développer la monétique interbancaire ;
- Accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Prendre en charge et gérer les infrastructures et les aspects techniques ;
- Participer à la définition des normes, des règles techniques et de règles de gestion et de tarification des produits monétiques ;
- Personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces.

1.3 L'activité et la structure de la SATIM

L'activité principale de la SATIM porte sur le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et/ou monétiques des banques et qui répondent aux exigences de la norme internationale Eurocard Mastercard/ visa (EMV) et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du front-office, qui assure la connexion banques, les commerçants, le TPE et les DAB
- Du back-office, qui permet les traitements internes.
- D'une plate-forme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique.

1.4 La structure de la SATIM

Le réseau SATIM est structure comme suit :

- Un centre serveur front office
- Un centre serveur back office
- Une station de personnalisation
- Un serveur de compensation.

2. Le réseau monétique interbancaire (RMI)

2.1 La création du RMI

Le réseau monétique interbancaire (RMI) crée sous l'égide de l'Association des Banques et d'Etablissement Financiers (ABEF), a été mis en place en 1997 et compte à l'heure actuelle 250 distributeurs automatique de billet (DAB), la gestion de ce réseau a été confié à une filiale dont les principaux actionnaires sont les banques nationales. Cette entreprise au statut de SPA (société par action) avait été créée en 1995 initialement pour rassurer la personnalisation des chèques au profit des banques adhérentes tâche qu'elle continue à réserver.

Cette filiale a réalisée durant ces quelques dernières années un chiffre d'affaire élevé sa politique reste basée sur le développement de nouveaux produits, qui permettent de participer activement à la modernisation du système financier en mettant ces produits à la disposition de ses adhérents. Il est important de signaler, que la gestion de ce réseau se fait sur la base d'une carte interbancaire adaptée par les banques adhérentes. Le RMI ouvre l'ensemble des traitements magnétique du retrait interbancaire sur le DAB de ses adhérents, tout en considérant les choix commerciaux, financiers et organisationnels de chacun d'entre eux. Cette filiale ou centre d'automatisation, assure de par sa fonction communautaire :

- Les transactions de retrait interbancaire effectuées sur le RMI par tous les porteurs des adhérents.
- La mise à disposition de DAB.
- Le traitement des transactions pour le compte des banques adhérentes.
- Le traitement des litiges et des contestations des clients.

Le réseau monétique interbancaire offre à ses clients la fonction retrait seulement qui a été mise en œuvre dans un premier temps pour introduire la monétique avec un schéma interbancaire et habituer à ses clients des banques, à l'utilisation de la carte.

2.2 Les objectifs du RMI

Les objectifs du RMI se résument dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire du retrait sur DAB en intégrant un DAB hétérogène multi constricteurs et multi banque. Il permet ainsi aux clients de n'importe quelle banque adhérente, porteurs de cartes de retrait, d'effectuer des opérations sur n'importe quel distributeur de réseau.
- La centralisation de gestion du parc DAB et les transactions qui en découlent est une nécessité pour garantir le respect de la réglementation en rigueur la sécurisation des échanges de données en ne perdant pas de vue de la lutte contre la fraude (opposition on line, liste des porteurs à risque ...)
- Un processus de compensation interbancaire est mis en place, pour mouvoir les comptes des différentes banques adhérentes.
- grâce à l'intégration d'un nombre important et illimité de banques (porteurs et DAB) sur une plate-forme unique, le RMI offre aux banques adhérentes la possibilité de neutraliser et d'améliorer les coûts générés par l'implantation d'un système de gestion des cartes bancaires et par l'activité carte, tant en réduisant les coûts de maintenance et d'évolution.
- Chaque établissement financier peut adhérer à un service spécifique ou à l'ensemble des services RMI (intégration de DAB, émission de cartes, personnalisation de cartes etc.) selon les opportunités offertes.

2.3 Le rôle du RMI

Le Réseau Monétique Interbancaire se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectués sur les DAB pour tous les porteurs des banques adhérentes.
- L'intégration au RMI de DAB propre à la banque adhérente.
- L'acquisition des demandes d'automatisation de retrait émanant de DAB.
- Garantie le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes.
- La préparation et le transfert des flux destinés au pré compensation des transactions DAB.
- Le réseau monétique interbancaire est le seul qui permet d'assurer l'interbancaire du système de retrait auprès des DAB et le paiement auprès des TPE.

2.4 Les acteurs du RMI

➤ les institutions financières :

Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, dans l'adhésion pour ce dernier se concrétise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contact de coopération liées aux services offerts par le RMI.

Par conséquent, elles doivent respecter les spécifications techniques éditées elles assurent également la fonction d'acquéreur, d'émetteurs ou des deux à la fois.

➤ le gestionnaire du RMI :

Il assure de par son statut, les fonctions commentaires déléguées par les adhérents du réseau monétique.

3. Les institutions constituant le système de paiement algérien

Le système de paiement algérien constitue d'un ensemble d'institutions assurant l'intermédiation financière :

3.1 La Banque d'Algérie (BA)

Outre le fait d'être un participant, la B.A joue le rôle d'autorité de surveillance et de catalyseur du système qui assure la gestion quotidienne et la haute disponibilité du système ainsi que le support technique aux participants et gère les comptes de règlement en octroyant des crédits inter journaliers aux participants au système, comme elle est chargée aussi d'émettre des espèces comme instrument de paiement direct et en recevant des dépôts comme actifs de règlement pour le paiement interbancaires.

Et dans le cadre de la Télécompensation, la Banque d'Algérie est le catalyseur puisqu'elle dispose d'une vue d'ensemble, dans le secteur financier et économique, ainsi elle peut soumettre les participants du système à des recommandations sur les politiques à suivre, elle lance des initiatives, les soutiens et contribue à les mettre en œuvre.

3.2 Les Banques Commerciales

Grâce à leur participation, les banques permettent de canaliser les flux de paiement entre les agents économiques par des réseaux plus surs et plus efficaces comme elles permettent aussi à d'autres banques n'ayant pas accès direct au système d'y participer et en tirer les avantages. Ainsi Grâce à la participation des banques à ce système, les clients de ces

dernières peuvent en profiter et réduire les délais de paiement et relancer leurs activités économiques.

3.3 Le Trésor Public

Jouant le rôle du financier public, le Trésor Public gère toutes les opérations de caisse de l'Etat, de recettes et de dépenses, la Banque d'Algérie étant l'agent financier de l'Etat. Dans le cadre de la Télécompensation, le Trésor Public détient un compte de règlement sur lequel sont imputés les soldes de compensation.

3.4 Algérie Poste

Elle dispose elle aussi, d'un compte de règlement au niveau de la Banque d'Algérie (BA), pour le règlement de ses positions à l'issue de la Télécompensation.

4. Aperçu sur le système de Télécompensation

Dans le cadre relatif à la modernisation des banques et les établissements financiers, un système de paiement de masse a été mise en place, il consiste à dématérialiser le traitement de tous les instruments de paiement de masse à savoir les chèques, les virements, les effets...

Tout cela a pour objet de déterminer les conditions et modalités de traitement électroniques dans le cadre de la Télécompensation, des remises des chèques interbancaires à présenter en recouvrement « traitement aller » ainsi que les appoints à recouvrir et les impayés « traitement retour ».

Dans l'exercice de leurs activités, les banques sont amenées à savoir entre elles divers créances et dettes constituées par le virement de la clientèle à travers des chèques et autres effets commerciaux à encaissement. Le solde de ces échanges est déterminé à l'issue de la compensation. Ce solde est inscrit dans le compte de chèque bancaire détenu auprès de la Banque d'Algérie et réglé par un simple jeu d'écriture. La compensation bancaire permet de déterminer la situation des chèques de banque par rapport à l'ensemble du système bancaire.

Durant ses trente dernières années, les opérations de compensation interbancaire s'effectuaient manuellement en Algérie. En effet, chaque banque devrait envoyer un représentant mené des chèques déposés par la clientèle, chèques dont les montants doivent être prélevés sur les comptes d'autres banques. Ces chèques sont échangés matériellement de main à la main entre les représentants des différentes banques, ce qui constitue trop de manipulation et des jeux d'écriture induisant un laps de temps.

Cette opération demande trop d'effort ainsi que du temps qui se comptait en semaine par fois en mois (pour les chèques hors place), ce qui ralentissait l'activité économique et

mécontentait la clientèle, pour se prémunir, recourait au paiement hors de tout contrôle, donc, pousse aux activités informelles. Ces inconvénients font de la technique de la compensation une technique insécurisée, lente et manquant de crédibilité.

De ce fait les Pouvoirs Publics devaient réagir et remédier à ces inconvénients, une crédibilité s'imposait en faisant appel à de nouveaux moyens plus modernes, plus sophistiqués et moins coûteux surtout maintenant que l'Algérie doit mettre toute en œuvre pour faciliter son adhésion à l'organisation mondiale de commerce (OMC), un secteur financier à la pointe de la technologie était prémourant pour une meilleure sécurité des opérations bancaires la lutte contre les opérations frauduleuses.

4.1 Quelques règlements sur la Télécompensation

Le gouverneur de la Banque d'Algérie a posé un règlement qui a pour objet de préciser les responsabilités du gestionnaire de ce système et de ses participants et de définir les règles de son fonctionnement.

Un fonds de garantie est constitué par les participants, il sert pour la couverture en dernier ressort du solde de compensation débiteur d'un ou plusieurs participants dans le cas où les soldes de compensation selon le principe « tout ou rien ». A la demande des participants ce fonds est déposé sur les livres de la Banque d'Algérie. La reconstitution des montants tirés sur le fonds de garanties doit être effectuée par les participants concernés au plus tard le lendemain de son utilisation à 12 heures.¹

La responsabilité du CPI² est limitée à l'exécution des diligences nécessaires au bon déroulement des opérations techniques qui conditionnent le fonctionnement du système, l'obligation des résultats se limite au calcul des soldes nets multilatéraux et bilatéraux des compensations.³

Les participants au système sont responsables des préjudices causés dans le cas d'erreurs matérielles commises sur les opérations transmises au système et les cas de retards imputables aux rejets ou refus de soldes de compensations effectués à tort et dans le cas de non-respect des obligations. Lorsqu'une banque change de statut elle doit le signaler au CPI par une notification un mois avant la date effective du changement.⁴

¹ Article 6 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.

² CPI : centre pré-compensation interbancaire.

³ Article 10 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.

⁴ Article 11 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.

4.2 L'intervention du CPI dans le système de Telecompensation

Dans ce cadre les autorités bancaire on fait appel au CPI, centre pré-compensation inter bancaire : SPA créer par la banque d'Algérie en 2004 dont le capital est souscrit par les banques commerciales, cette solution s'est concrétisée par l'installation d'un système de télé compensation inter bancaire grâce à deux réalisation :

- a) Au un réseau inter bancaire à fibres optiques qui relie les plates formes des banques participantes au serveur central.
- b) un système informatique intégré de paiement de masse garantissant la compensation automatisée des transactions inter bancaires.

Cette stratégie de développement des instruments de paiement est : basé sur une approche progressive qui consiste en :

- La mise à disposition d'un instrument escomptable moderne pour les paiements interentreprises.
- Le remplacement des chèques par les virements dans les paiements immédiats.
- Le remplacement du cash parle prélèvement et virement dans les relations entre grandes entreprises et particuliers.
- Le remplacement de cash par la carte de paiement pour l'achat des particuliers chez les commerçants.
- La mise à disposition d'un instrument alternative pour l'ensemble des segments de marché, par le renforcement de l'efficacité et de la sécurité du chèque.

5. Quelques Généralités sur le système ATCI¹

La Banque d'Algérie définit, dans l'article 2 de son règlement n° 05-06, le Système A.T.C.I. comme étant « ...un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. »². Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

Il a été créé dans le cadre du projet de modernisation des systèmes de paiement en Algérie et sa mise en production en mai 2006 est venue renforcer le rôle du Système ARTS³

¹ ATCI : Alegria Télé Compensation Interbancaire

²Rapport de modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement, Banque d'Algérie, 2009, P.P. 120-127.

³ ARTS : Système de Règlement brut de Gros Montants en Temps Réel

déjà en place dans l'amélioration des services bancaires en général et de paiement en particulier dans le pays

Dans le cadre de la modernisation des paiements de petits montants ou de détail, la Banque d'Algérie a créé en août 2004 une filiale avec les banques, le Centre de Pré Compensation Interbancaire (CPI). La Banque d'Algérie est l'actionnaire majoritaire dans cette filiale qui a pour mission d'assurer la réalisation du système de Télécompensation, et puis, une fois le système en place, d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur du système. Un système de compensation rapide de chèques et autres instruments de paiement, constituent une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents.

En effet, la modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme des systèmes de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de Télécompensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire.

La réalisation du système de paiements de masse ATCI a été poursuivie tout au long de l'année 2005. Sa mise en fonctionnement est attendue pour le premier semestre 2006.

5.1 Caractéristiques du système ATCI

C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de back up à chaud et d'un site de back up à froid distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système.

Les banques, le Trésor et Algérie Poste adhèrent au système en tant que participants directs ou indirects. Le participant direct est raccordé au système via une plate-forme dite " plate-forme participant ", alors que le participant indirect utilise celle d'un participant direct.

Par ailleurs, ce système revêt les caractéristiques suivantes :

- Il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la Banque d'Algérie ;
- Il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;

- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement.
- Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

5.2 Le rôle de la Banque d'Algérie et de CPI dans le système ATCI

5.2.1 Rôle de la Banque d'Algérie

Au titre de son rôle de surveillant et de régulateur que lui a confié le législateur, la Banque d'Algérie veille à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes de paiement (gros montants, petits montants et règlement de titres), qu'elle en soit l'opérateur ou non et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

5.2.2 Rôle de C.P.I dans le Système ATCI

Le rôle de centre pré-compensation interbancaire(CPI) dans le système ATCI, se présente comme suit :

- Ouverture, fonctionnement et clôture du Système ;
- Supervision de la disponibilité et du bon fonctionnement du Système et des plates-formes « Participant » et des réseaux de télécommunication ;
- Supervision des interventions de maintenance préventive et curative ;
- Mise en œuvre de tests réguliers des plans de secours ou de continuité de fonctionnement ;
- Collecte des statistiques sur les volumes des paiements traités (en nombre et en valeur) et communication régulière des évolutions de l'activité de Télécompensation aux participants ;
- Coordination des actions de toutes les parties prenantes en cas de panne majeure d'un composant du système informatique ou des Télécommunications et plus précisément, la gestion du plan de secours extrême.

5.3 Les différentes phases du système ATCI

5.3.1 La phase d'organisation

Après une longue phase de maturation, la phase organisation a permis de doter le projet :

- De groupes de travail constitué de représentants des banques publiques chargés de l'architecture globale, et d'instruments de paiements, ainsi que du système d'information et sécurité de Télécompensation, des méthodes et procédures comptables, contrôles et audit, et des questions juridiques.
- D'un comité de pilotage, instance suprême du projet, chargé de valider mes options stratégiques et de prendre les décisions qui engagent l'ensemble des participants. Ce comité est placé sous la présidence de monsieur le ministre délégué chargé de la réforme financière, il regroupe les autorités monétaires.
- Au niveau des banques, la direction générale du trésor à mis en place des commissions de suivi, formée par ses administrateurs.
- Le conseil interministériel, présidé par le chef du groupe qui assure la coordination avec les autres secteurs (justice, commerce, postes et technologies de l'information et de la communication)

5.3.2 La phase de cadrage

Après la phase de conception, un certain nombre de pré requis devrait être réalisés par chacun des établissements bancaires participant au projet de modernisation des instruments de paiement.

Entre la phase de conception et celle de démarrage de la réalisation, une phase intermédiaire était nécessaire : c'est la phase de cadrage dans laquelle il fallait définir les objectifs du projet, le découpage en projets, sous projets et tâches à planifier, la réalisation des projets et des travaux et prévoir les ressources nécessaires. Cette phase s'est déroulée au début juillet 2004, avec la réception des feuilles de routes des cinq groupes de travail et s'acheva le 19 octobre avec la validation des feuilles de routes de chacune des banques participant par le comité de pilotage. A travers cette phase il y'aura :

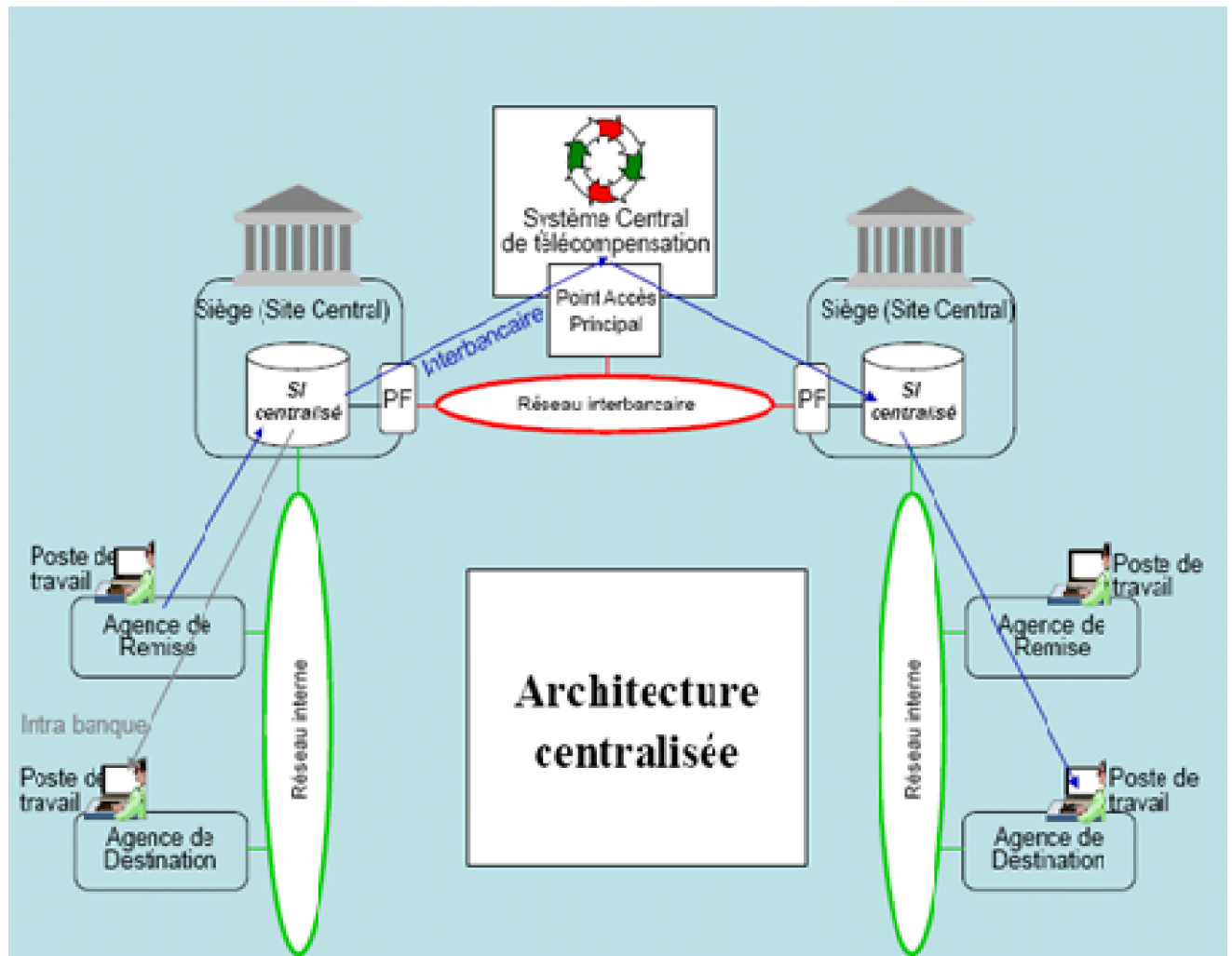
- Une fine analyse des travaux que chaque entité doit réaliser.
- Une compréhension commune du contenu des travaux.
- La désignation d'un responsable.

L'affectation des ressources humaines et matérielles : doter chacune des entités impliquées dans le projet (BA, banques, Algérie postes, CPI...) d'une feuille de route qui constitue un plan d'action pour la réalisation des pré requis avant la mise en place de la Télécompensation, en 2006, pour les banques.

5.4 Architecture du système ATCI

L'ensemble des participants seront connectés au système implanté à la Banque d'Algérie, via leur siège social en utilisant « une plate-forme participant » qui leur permettra d'émettre et de recevoir des ordres de transfert ainsi que toutes les informations nécessaires sur les opérations traitées par le système et ce, dans un environnement hautement sécurisé.

Schéma n° 06 : Architecture générale du système de "ATCI".



Source : BENGROUN S. : "le système de Telecompensation interbancaire", Mémoire de fin d'études, INC, 2008, P.41.

Pour la refonte du système actuel de compensation et dans le cadre de la modernisation des moyens d'échanges interbancaires, l'Algérie a entamé le processus de mise en place d'un système d'échange et de compensation des paiements de masse. Dans le cadre de mise en place de ce système, les banques algériennes sont appelées à s'équiper d'un système de dématérialisation des moyens de paiement fiable et performant.

Conclusion du chapitre II

La modernisation des moyens et systèmes de paiement, ont abouti à l'instauration du développement de la monétique afin de satisfaire davantage les clients, tout en favorisant l'apparition du paiement électronique, Ce dernier connaît une évolution spectaculaire et source inépuisable de profit grâce à son efficacité en matière de gains et en matière de pratique, en remplaçant l'énorme masse liquide en circulation

Ce nouveau moyen de paiement électronique, joue à travers les multiples possibilités qu'il offre, plusieurs rôles imbriqués :

- C'est un support de modernisation des échanges visant à réduire les coûts de traitements à la charge de la banque ;
- C'est un support individuel adopté par son porteur à l'égal d'une véritable carte d'identité dans le domaine bancaire ;
- Il constitue, pour les consommateurs et les commerçants, le moyen d'échange par excellence dans la mesure où les fonctions qui lui sont rattachées sont de plus en plus nombreuses, variées et sécurisées.

L'objet du prochain chapitre portera, tout aussi bien sur le concept du paiement électronique, tout en mettant l'accent sur les différentes formes utilisées au sein de la banque CPA 194, où nous avons effectué le stage de fin d'étude.

Conclusion générale

Conclusion générale

Une économie vivante est celle qui est basée sur un système bancaire dynamique, solide et innovant. La variété des intervenants, ainsi que la liberté offerte aux institutions du secteur d'innover et de proposer à la clientèle des produits financiers à la hauteur de leurs attentes, est une caractéristique saillante du système bancaire d'un pays.

Ces dernières années, nous avons assisté à une évolution assez remarquable des systèmes financiers qui ont parfois défrayé la chronique suite aux différentes crises qui ont secoué les banques.

Loin de ces turbulences, mais dont les conséquences se ressentent fatalement d'une façon ou d'une autre, le système bancaire algérien amorce un développement lent mais certain vers une projection que les Pouvoirs Publics veulent bénéfique pour l'économie et pour toutes les parties prenantes (ménages, entreprises, investisseurs,...).

A travers le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la plupart des secteurs ont connu des mutations importantes comme nous avons pu le constater à travers ce mémoire. Ce fut aussi le cas pour le secteur bancaire avec notamment le processus de modernisation des instruments de paiement que les banques ont découvert une autre façon d'articuler une célérité de traitement des ordres de la clientèle et efficacité de gestion de la trésorerie.

Le paiement électronique est un moyen de paiement moderne, représenté par la réalisation des cartes, permet la rapidité des transactions, et le gain de temps aux porteurs de cartes et aux banquiers. La mise en place de la carte de retrait et de paiement interbancaire dont le taux de pénétration dans l'économie reste modeste, traduit une volonté manifeste d'induire une monétisation croissante des flux financiers.

Ainsi, en Algérie malgré toutes les contraintes qui entravent son évolution, ce moyen de paiement connaît une forte pénétration, on remplaçant l'énorme masse liquide en circulation, grâce à ses divers produits de qualité.

En ce qui concerne notre étude, qui est basée sur les différentes cartes électroniques au sein de l'agence CPA 194, il ressort que l'expérience de cette banque est fructueuse, en quête de revalorisation et de restructuration positive, le CPA a mis l'accent sur la nécessité et l'importance d'intégrer deux concepts fondamentaux, à savoir : l'innovation et la fidélisation de sa clientèle.

Conclusion générale

Néanmoins, au niveau de l'agence 194 de Tizi-Ouzou en tant qu'institution financière, le comportement de sa clientèle, d'une part, ainsi que certains reflexes hérités du statut de caisse d'autre part, n'ont pas favorisé un placement à grande échelle des produits, pour diverses raisons dont on peut invoquer :

- Une méconnaissance du produit par la clientèle qui n'est, en fait, attirée que par des produits d'épargne et des prêts logements.
- Une faiblesse constatée en matière d'ouverture de comptes chèques.
- Un manque d'agressivité commerciale constaté au niveau des agences pour booster les ventes des cartes.
- La non dotation de agence en DAB/GAB pour favoriser l'utilisation de ces instruments de paiement.
- L'absence de campagnes d'information et de sensibilisation de la clientèle sur les bénéfices que peut procurer ce produit.

Cependant, il est à noter que les chiffres enregistrés par le CPA (170 000 cartes CIB/CPA créées pour l'exercice 2014 dont 42 000 cartes actives et 16 000 cartes VISA/CPA dont 10 000 cartes actives), vont très certainement connaître une évolution assez remarquable et ce, par la refonte de l'organisation des agences par l'introduction d'une organisation commerciale, censée inculquer l'esprit marketing au sein des points de ventes de la banque CPA, ainsi que l'investissement dans les équipements nécessaires (dotation des agence prochainement de DAB/GAB). En plus du projet de dématérialisation du livret d'épargne. Tout ceci ira dans un sens favorable, pour la mise à la disposition d'une frange importante de la clientèle de cartes de retraits et de paiements. Il va sans dire que les efforts doivent être soutenus et les gains ne seront que bénéfiques pour toutes les parties prenantes.

Au terme de ce travail de recherche, nous espérons avoir participé à la réflexion sur la problématique relative aux moyens de paiement électronique. A l'avenir nous souhaitons que d'autres travaux viennent enrichir le notre, par le biais des études du marketing bancaire qui exige une gestion adéquate des produits durant leur cycle de vie, en fonction de l'évolution de leur environnement, pour déceler les freins latents à l'adoption de ce produit, ainsi que les mobiles qui incitent les clients à demander des cartes auprès de leur banque.

Bibliographie

Ouvrages

- BENHALIMA Amour, "Le système bancaire algérien", 2eme éd. Dahlab, Alger, 2001.
- BERNET-ROLLANDE Luc, "Principes de technique bancaire", 25 eme éd. Dunod, Paris, 2008
- BOUZAR Chabha, "Système financier : mutation financière et bancaires et crises", éd. El Amel, Alger, 2009.
- BRADLEY Xavier, DESCAMPS Christian, "Monnaie Banque Financement", éd. Dalloz. Paris, 2005.
- CAUDAMINE Guy, MONTIER Jean , "Banque et marchés financiers", éd. Economica, Paris, 1998.
- COMBE François, TACHEIX Thierry, "L'essentiel de la Monnaie", éd. Gualino, Paris, 2001.
- DESMICHT François, "Pratique de l'activité bancaire" éd. Dunod, Paris 2004.
- DRAGON Geiben, KAPLAN Nallard, "Les moyens de paiement», éd. Banque, Paris, 1997.
- DUCLOS Thierry, "Dictionnaire de la banque ", 5ème éd. Sefi, Canada, 2010.
- GARSNAULT P, PRIANI S, "La banque fonctionnement et stratégie ", éd. Economica. Paris, 1997.
- GUITTON Terri, "Economie politique", éd. Dalloz, Paris, 1965.
- GUITTON Terri, BRAMOULE Gerard, "La monnaie", éd. Dalloz, Paris, 1987.
- MISHKIN Frederic, "Monnaie, banque et marchés financiers ", éd. Perso, Paris, 2007.
- NAAS Abdelkrim, "Le système bancaire algérien", éd. Inas, Paris, 2003.
- RAMBURE Dominique, "Les systèmes de paiement", éd. Economica, Paris, 2005.
- SAUSI-RENDI Blanche, " Lexique de la banque et des marchés financiers", éd. Dunod, Paris, 2009.

Mémoires :

- BENAÏSSOU Z. " Le marketing stratégique", Mémoire de fin d'étude, ESB, 2007
- BENGROUN.S, "le système de Telecompensation Interbancaire", Mémoire de fin d'étude, INC, 2008.
- HADJ-ARAB, "Séminaire système de paiement", Mémoire de fin d'étude, ESB, 2012.
- IMAZATENE Katia, " Le marketing bancaire", Mémoire de fin d'étude, ESB, 2012.

Autres documents :

- CF : "Modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement", document Banque d'Algérie, 2005.
- Code de commerce, éd. Berti, 2005.
- Document interne CPA
- Document interne SATIM
- Rapport de modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement, Banque d'Algérie, 2009

Liste des lois et règlements :

- Article N°05-04 de l'instruction banque d'Algérie du 02/08/2004.
- Article N°474 du code du commerce Article 6 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.
- Article 2 du règlement N° 05-06, le Système A.T.C.I. 15 du décembre 2005.
- Article 10 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.
- Article 11 du règlement du conseil de la monnaie et du crédit 15 décembre 2005.
- Article 56 de la Loi N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Loi N°10-90 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit comporte sur les conditions d'éligibilité prévues par les dispositions.
- Loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (Articles 110 à113)
- Note du 6 octobre 2005 du ministère délégué à la réforme financière

Liens web :

- <http://definition.actufinance.fr/bancarisation-820/> vue le 09/10/2015 à 12 :05.
- <http://www.m-lasserre.com/educpop/dossiermonnaie/4lesystemebancaire.htm>. Vue le 09/09/2015 à 12 :05.
- www.sante-dz.org/algerieinfos/banques_publiques_prives.htm. 30/11/2015 19h30

La liste des tableaux, schémas et figures

Liste des tableaux

Tableau n° 01 : La monétique au CPA en chiffre.....62

Tableau n° 02 : Présentation de l'évolution du marché de la carte CIB.....86

Liste des schémas

Schéma n° 01 : La configuration du système bancaire algérien.....22

Schéma n° 02 : Le système en V.....28

Schéma n° 03 : Le système en Y.....29

Schéma n° 04 : Le système en L.....30

Schéma n° 05 : Les systèmes en T.....30

Schéma n° 06 : Architecture générale du système de "ATCI".....57

Schéma n° 07 : Organigramme de l'agence CPA 194, de Tizi Ouzou.....67

La liste des figures

Figure n° 01 : Carte CPA/ CIB classique.....70

Figure n° 02 : Carte CPA/ CIB gold.....70

La liste des annexes

Annexe n° 1 : Contrat carte interbancaire de paiement CIB.....	103
Annexe n° 2 : Contrat porteur carte CPA/VISA INTERNATIONAL.....	104
Annexe n° 3 : Demande de la carte international - CPA/VISA.....	105
Annexe n ° 4 : Contrat d'abonnement aux prestations « e-Banking ».....	106

Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites "lu et approuvé")	Le titulaire de la carte ("lu et approuvé" et "bon pour acceptation de pouvoir")	Date et Signature du Directeur d'Agence

annexe n°02



القرض الشعبي الجزائري
Crédit Populaire d'Algérie

CONTRAT PORTEUR
Carte CPA/VISA INTERNATIONAL

AGENCE : CODE :

☐ 1 CREATION

☐ 2 MODIFICATION

Cocher (*) la case utile

Date _____
Jour Mois Année

Type de carte sollicitée

☐ Gold

☐ Classique

☐ MR

☐ Melle

☐ Mme

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse personnelle

Passeport N°

Titulaire du compte n°

E-mail

Numéro de portable

délivré le

par

Je soussigné, sollicite auprès du CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE l'octroi d'une carte CPA/VISA International

☐ A mon Nom

☐ Au Nom du porteur ci-dessous

Désignation du porteur de la carte, ☐ MR

☐ Melle

☐ Mme

Nom

Prénom

Date de naissance

Passeport N°

E-Mail

Numéro de Portable

délivré le

par

Moi, le demandeur, titulaire du compte, soussigné, reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de la carte CPA/VISA International, décrites au verso, déclare y adhérer sans réserve et demande la délivrance d'une carte et m'engage à :

- Maintenir dans mon compte en devises un solde moyen équivalent à
- Autoriser la banque à prélever sur mon compte en devises les sommes correspondant aux opérations effectuées avec ladite carte majorées des frais et commissions réglementaires.
- Autoriser la banque à prélever sur mon compte en devises, le montant de la cotisation annuelle et tout autres frais prévus dans les conditions générales de banque.

Date et signature du titulaire du compte (1)	Signature du porteur de la carte (2)	Signature (s) autorisée(s) de la banque

- (1) A faire précéder de la mention « lu et approuvé ».
(2) A faire précéder de la mention « lu et approuvé »

03/13

annexe n°03



القرض الشعبي الجزائري
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

DEMANDE DE LA CARTE INTERNATIONALE – CPA/VISA

Groupe d'Exploitation : Code : ☐ Première Demande
Agence : Numéro demande : ☐ Demande de renouvellement

M. ☐ Mme. ☐ Melle. ☐
Nom (en majuscule) :
Prénom : Né (e) le : à :
Adresse : Tél. :
Passeport n° : Délivré à : Le :
Employeur et Adresse : Tél. :
Profession : Poste occupé : Ancienneté :

N° Compte Devises : Date ouverture : Nat Monnaie.....
Montant avoir : au :
N° Compte Dinars : Date ouverture : M^t avoir : au :

- Quel montant comptez-vous maintenir dans votre compte Devises (contre-valeur DA) ?
200 000 à 300 000 DA ☐ 300 000 à 1 000 000 DA ☐ + de 1 000 000 DA ☐
- Quel montant comptez-vous maintenir dans votre compte Dinars ?
20 000 à 100 000 DA ☐ 100 000 à 300 000 DA ☐ 300 000 à 1 000 000 DA ☐
+ de 1 000 000 DA ☐

Les montants retenus en Devises et en Dinars devront être maintenus dans vos comptes pendant toute la période de la Carte et 03 mois après.

- Combien d'opérations comptez-vous effectuer annuellement avec la Carte ?
1 à 10 opérations ☐ 10 à 20 opérations ☐ + de 20 opérations ☐
- Dans quelle tranche se situe votre revenu net ?
20 000 à 30 000 DA ☐ 30 000 à 50 000 DA ☐ + de 50 000 DA ☐

Je demande à être titulaire de la Carte Internationale CPA/VISA et m'engage à respecter les informations que j'ai mentionné ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les clauses portées au dos de la présente demande, j'y souscris sans réserves.

Je reconnais en outre le droit discrétionnaire au CPA d'effectuer l'enquête d'usage, d'étudier ma demande et le cas échéant de ne pas donner suite à la présente demande sans indiquer les raisons de sa décision.

Fait à le
Signature du demandeur

Signature du Directeur d'Agence

annexe n° 04



القرض الشعبي الجزائري
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Contrat d'abonnement aux prestations « e-Banking »

Pour personnes physiques et professionnels

Le client soussigné ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom Prénom

Nom de jeune fille:

Adresse

Date et lieu de naissance

Profession:

Pièce d'identité : ☐ C.N.I. ☐ Permis de conduire, ☐ Passeport N°

Délivré(e) le par

Téléphone privé (Fixe ou mobile) : Téléphone professionnel :

e-Mail Fax :

Déclare vouloir souscrire un abonnement d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par écrit, aux prestation(s) e-Banking afférente(s) au(x) service(s) marqué(s) d'une croix sur le(s) compte(s) mentionné(s) ci-dessous.

Nature de la Prestation	Canal	N° de compte de la prestation	Choix (*)	Périodicité (**)
- Consultation du compte (solde et mouvements).	Internet	N°		illimité
- Téléchargement du relevé de compte.		N°		
- Envoi hebdomadaire du relevé de compte.		N°		
- Information sur le solde du compte (1SMS /mois).	SMS (***)	N°		(chaque Samedi)
- Consultation et information du solde.		N°		
		N°		
	Vocal (Audio)	N°		illimité
		N°		

- (*) Complétez selon vos souhaits et cochez d'une croix la prestation selon le canal choisi.

- (**) Précisez le jour d'envoi des SMS (exp : 1^{er}, 2, 3, ..., 31.).

- (***) le numéro de portable est obligatoire.

Le contrôle de l'accès au(x) service(s) n'intervient pas par une vérification des signatures par la banque, mais par auto légitimation par le client et par utilisation de son mot de passe personnel confidentiel.

En conséquence, le client autorise le Crédit Populaire d'Algérie à prélever les frais liés au présent abonnement, tels qu'arrêtés dans les Conditions Générales de Banque, sur le compte de facturation suivant : N°

Outre les dispositions déjà existantes régissant les rapports entre le client et la banque (documents de base), sont applicables en l'espèce les conditions générales relatives aux prestations e-Banking figurant au verso du présent contrat et dont le client déclare en avoir pris connaissance.

Après vérification et saisie par la banque de toutes les données, le client sera informé de l'acceptation de son abonnement.

Signature et cachet de l'agence

Fait à Le

Signature du titulaire du compte précédée de la mention manuscrite « J'ai et approuvé »

Table des matières

Liste des abréviations

Introduction générale.....	1
Chapitre I: La monnaie et l'environnement bancaire.....	4
Introduction du chapitre I	4
Section 1 : Monnaie et banque, un peu d'histoire	5
1. La monnaie : origine, historique et définitions.....	5
2. Les différentes phases de développement de la monnaie.....	6
2.1 Du troc à la monnaie abstraite (monnaie de compte).....	7
2.2 De la monnaie abstraite à la monnaie concrète (monnaie matérielle).....	7
2.2.1 La monnaie marchandise.....	7
2.2.2 La monnaie métallique.....	7
2.3 De la monnaie matérielle à la monnaie dématérialisée.....	8
2.3.1 Les billets de banque (monnaie fiduciaire).....	8
2.3.2 Les comptes bancaires (monnaie scripturale)	8
3. La banque et son évolution	9
3.1 Définition de la banque	9
3.2 Historique sur l'évolution de la banque.....	9
3.2.1 La Banque dans l'Antiquité	10
3.2.2 Du Moyen-âge à la Renaissance (entre le XIVème et le XVIème siècle).....	10
3.2.3 De la Renaissance au XVIIIème siècle	10
3.2.4 Le XIXème siècle : l'arrivée de la banque moderne	11
3.2.5 Le XXème siècle : vers un nouvel essor	11
Section 2 : L'évolution du système bancaire.....	11
1. La bancarisation de l'économie.....	12

Table des matières

2. La position du système bancaire	13
2.1 La position des Banques Centrales.....	13
2.2 La position de la banque ordinaire	14
3. Les activités bancaires.....	14
3.1 L'intermédiation bancaire	15
3.2. Gestion de moyens de paiements	15
3.3 Services financiers et divers.....	15
3.4 L'intervention sur le marché	16
4. Le système bancaire en Algérie.....	16
4.1 Evolution du système bancaire algérien.....	16
4.1.1 De l'indépendance à 1966 : Emergence d'institutions bancaires	16
4.1.2 De 1966 à 1970 : construction du système bancaire algérien.....	17
4.1.3 De 1970-1990 : consolidation et restructuration du système et première réforme	18
4.2 Situation actuelle et perspective du système bancaire algérien	19
4.2.1 Les banques commerciales publiques	20
4.2.2 Les banques commerciales privées.....	21
4.2.3 Les établissements financiers	21
4.2.4 Les bureaux de liaison	21
Conclusion du chapitre I.....	23
Chapitre II : Les moyens et systèmes de paiement.....	24
Introduction du chapitre II	24
Section 1 : Présentation des systèmes de paiement.....	25
1. Définition d'un système de paiement.....	25
2. Les intervenants dans un système de paiement	25

Table des matières

2.1 L'opérateur du système	26
2.2 L'agent de règlement	26
2.3 Les participants	26
2.3.1 Les participants directs	26
2.3.2 Les participants indirects	27
3. Les types de système de paiement : critères de classification.....	27
3.1 Architecture des systèmes de paiement.....	27
3.1.1 Les systèmes en V.....	28
3.1.2 Les systèmes en Y	28
3.1.3 Le système en L.....	29
3.1.4 Les systèmes en T.....	30
3.2 Les modes de règlement	31
3.2.1 Les systèmes de paiement de petits montants.....	31
3.2.2 Les systèmes de paiement de gros montants.....	31
3.2.3 Le système hybride.....	32
3.2.4 Le système de règlement livraison des titres.....	32
Section 2 : Les moyens de paiement.....	33
1. Critères d'efficience des moyens de paiement.....	33
2. Les facteurs de développement d'un moyen de paiement	34
3. Typologie des moyens de paiement.....	34
3.1 Les moyens de paiement fiduciaires.....	35
3.1.1 Le billet de banque	35
3.1.2 La monnaie divisionnaire.....	35
3.2 Les moyens de paiements scripturaux.....	35

Table des matières

3.2.1 Le chèque	36
3.2.2 La lettre de change.....	36
3.2.3 Le billet à ordre	37
3.2.4 Le virement.....	37
3.2.5 Le prélèvement.....	37
3.3 Les moyens de paiement électroniques	38
3.3.1 Description et l'essor de la carte électronique.....	38
3.3.2 Caractéristiques de la carte électronique.....	39
3.3.3 La procédure de recouvrement des cartes électroniques.....	40
3.3.4 Typologie des cartes électroniques.....	40
3.3.5 Présentation des canaux de distribution : DAB, TPE	42
4. L'évolution des attentes avec l'avènement de la monnaie électronique.....	44
Section 3 : Aperçu sur le système de paiement monétique en Algérie.....	45
1. Présentation de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM).....	45
1.1 La création de la SATIM.....	45
1.2 Les missions de la SATIM	46
1.3 L'activité et la structure de la SATIM.....	46
1.4 La structure de la SATIM	47
2. Le réseau monétique interbancaire (RMI).....	47
2.1 La création du RMI.....	47
2.2 Les objectifs du RMI	48
2.3 Le rôle du RMI.....	48
2.4 Les acteurs du RMI.....	49
3. Les institutions constituent le système de paiement algérien.....	49

Table des matières

3.1 La Banque d'Algérie (B.A)	49
3.2 Les Banques Commerciales	49
3.3 Le Trésor Public.....	50
3.4 Algérie Poste	50
4. Aperçu sur le système du Télécompensation.....	50
4.1 Quelques règlements sur la Télécompensation.....	51
4.2 L'intervention du CPI dans le système de Télécompensation.....	52
5. Quelques Généralités sur le système ATCI.....	52
5.1 Caractéristiques du système ATCI.....	53
5.2 Le rôle de la Banque d'Algérie et de CPI dans le système ATCI.....	54
5.2.1 Rôle de la Banque d'Algérie.....	54
5.2.2 Rôle de C.P.I. dans le Système ATCI.....	54
5.3 Les différentes phases du système ATCI.....	54
5.3.1 La phase d'organisation.....	54
5.3.2 La phase de cadrage	55
5.4 Architecture du système ATCI	56
Conclusion du chapitre II.....	58
Chapitre III: Le paiement électronique au sein de la banque CPA 194.....	59
Introduction du chapitre III.....	59
Section 1: Présentation de l'organisme d'accueil "le CPA 194".....	60
1. Présentation de la banque d'accueil "CPA".....	60
2. Évolution de la banque CPA.....	60
3. La Structure de la banque CPA.....	61
4. Le plan stratégique général de la banque CPA.....	62

Table des matières

5. Evolution de la monétique au sein de la banque CPA.....	63
5.1 Les insuffisances et l'organisation ciblée par la banque CPA.....	64
5.2 Le comportement des porteurs.....	65
5.3 Le comportement des commerçants.....	65
6. Présentation et organisation de l'agence d'accueil CPA194.....	66
7. Organisation et attribution du service animation commercial.....	67
Section 2 : Les produits monétiques au sein de la banque CPA 194.....	68
1. La Carte interbancaire CIB.....	68
1.1 Description de la carte CIB.....	68
1.2 Les Caractéristique de la carte CIB/CPA.....	69
1.3 La forme de la carte CIB	69
1.4 Les type de carte CIB.....	70
1.4.1 La carte CPA/CIB classique	70
1.4.2 LA carte CPA/CIB gold	70
2. Le fonctionnement de la carte CIB/CPA.....	71
2.1 La délivrance de la carte CIB/CPA.....	71
2.2 Gestion de carte CIB.....	72
2.2.1 Conservation de la carte CIB.....	72
2.2.2 Oblitération des cartes.....	72
2.2.3 Renouvellement des cartes CIB.....	73
2.2.4 Traitement des cartes défectueuses.....	73
2.2.5 La mise en opposition de la carte CIB	74
2.2.6 La capture des cartes et leur traitement.....	75
2.2.7 Résiliation du contrat CIB.....	75

Table des matières

2.3 Le déroulement d'une transaction de retrait par carte CIB	76
2.4 Le déroulement d'une transaction de paiement par carte CIB.....	77
3. La carte VISA/CPA.....	78
3.1 Description de la carte VISA/CPA.....	78
3.2 Les caractéristiques de la carte VISA/CPA.....	79
3.3 Type de carte CPA/VISA.....	79
3.3.1 La Carte CPA/VISA Gold.....	79
3.3.2 Carte CPA/VISA Classique	80
3.4 Autres connaissances	80
3.5 VISA International	81
4. La carte CPA/CASH	82
4.1 Les mesures de sécurité.....	82
4.2 Les insuffisances de la carte CPA/CACH.....	83
5. Le Service E-Banking.....	83
6. Le Circuit des transactions monétiques.....	84
Section 3 : Exemple d'une étude analytique de la carte CIB/CPA.....	85
1. Le marché actuel de la carte bancaire CIB.....	85
2. Comptabilisation des opérations sur les comptes clients.....	87
2.1 Types de transaction	87
2.2 Circuit des transactions monétiques.....	87
2.3 Déroulement d'une Transaction en environnement DAB /TPE.....	91
Conclusion du chapitre III.....	92
Conclusion Générale	93
Bibliographie	95
Liste des tableaux et des schémas	97

Table des matières

Liste des annexes.....	98
Table des matières.....	103

Introduction générale

Chapitre I :
La monnaie et l'environnement
bancaire

Chapitre II :

Les moyens et systèmes de paiement

Chapitre III:
Le paiement électronique au sein de la
banque CPA 194

Conclusion générale

Annexes

Bibliographie

Listes des tableaux, schémas, et figures

Table des matières

Liste des abréviations